



Assemblée générale

Cinquante et unième session

Première Commission

11^e séance

Mardi 22 octobre 1996, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Sychou (Bélarus)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 60 à 81 de l'ordre du jour *(suite)*

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur, j'aimerais souhaiter la bienvenue aux boursiers du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, qui sont venus aujourd'hui assister aux débats de la Première Commission.

M. Muhammed (Éthiopie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis, au nom de ma délégation, de vous féliciter et de féliciter les autres membres du Bureau de votre élection pour guider les débats de la Première Commission. Monsieur le Président, vous pouvez compter sur la coopération et l'appui pleins et entiers de ma délégation dans l'exercice des lourdes responsabilités qui vous ont été confiées en tant que Président de cette importante Commission.

En cette période d'après-guerre froide, l'Éthiopie croit que l'élimination des armes de destruction massive reste pour la communauté internationale une priorité de l'agenda du désarmement. La fabrication, le stockage et la prolifération de ces armes cruelles se poursuivent sans relâche et menacent gravement la paix et la sécurité internationales. Seule l'élimination définitive des armes de destruction

massive fera disparaître les dangers et les problèmes qu'elles engendrent. Cela exige essentiellement de la part de tous les intéressés, et notamment de ceux qui fabriquent, possèdent, achètent et transfèrent ces armes, un ferme engagement et des mesures concrètes.

Après plus de deux ans et demi d'intenses négociations multilatérales, la communauté internationale a manifesté sa ferme volonté de mettre fin aux essais nucléaires en souscrivant au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'arrêt des explosions nucléaires expérimentales est une importante étape sur la voie du désarmement et de la non-prolifération, car cela limite le développement et le perfectionnement des armes nucléaires et empêche la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires sophistiqués. À cet égard, nous pensons qu'en dépit de ses lacunes, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires contribue au processus de désarmement nucléaire et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

L'Éthiopie a signé le Traité, dont elle appuie fermement la mise en oeuvre effective. Nous pensons qu'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires universel et internationalement vérifiable incitera davantage à consolider le régime de non-prolifération. Nous sommes convaincus aussi que le moment est venu d'engager des négociations de désarmement susceptibles de déboucher sur un accord quant à l'élimination des armes nucléaires dans un délai donné. À cet égard, ma délégation insiste sur le fait qu'il convient d'étudier sérieusement la proposition de

programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires, qui a été présentée par 28 pays, non alignés et autres, de la Conférence du désarmement.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est ouverte à la signature depuis janvier 1993. Puisque 64 États ont d'ores et déjà déposé leurs instruments de ratification auprès du Secrétaire général, il semble que nous soyons sur le point de franchir le seuil fatidique des 65 instruments de ratification déposés, qui sont nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur de la Convention.

Nous espérons que les autres ratifications restantes interviendront dans un proche avenir pour que la Convention puisse entrer en vigueur le plus tôt possible. La ratification de la Convention, en particulier par les deux États ayant déclaré posséder des armes chimiques, les États-Unis et la Fédération de Russie, est indispensable pour assurer que l'objectif essentiel de la Convention, l'élimination de toutes les armes chimiques et des installations de production, puisse être réalisé selon un calendrier convenu.

L'Éthiopie a pleinement appuyé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, tout au long du processus de négociation et de son adoption. Cet intérêt et cette active participation, et le fait que l'Éthiopie a déjà déposé son instrument de ratification, témoignent de sa ferme conviction qu'il faut éliminer les armes chimiques. L'Éthiopie, bien que résolue à promouvoir la mise en oeuvre de la Convention, est cependant préoccupée par les tentatives actuelles visant à élargir les restrictions imposées aux produits chimiques et aux technologies connexes pour les pays en développement au-delà de ce qui est stipulé dans la Convention. Cela pourrait créer une atmosphère de méfiance et saper l'efficacité de cet instrument. Nous pensons qu'un des principes essentiels de la Convention sur les armes chimiques est le traitement sur un pied d'égalité de tous les États parties. À cet égard, il importe de renforcer la confiance grâce à une mise en oeuvre efficace de la Convention.

La sécurité régionale fait partie intégrante de la sécurité mondiale. Après plus de 30 ans d'efforts, les pays africains ont pu aboutir à l'objectif qu'ils recherchaient depuis longtemps — faire de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires — ce qu'ils ont fait en signant, en avril 1996, le Traité de Pelindaba. Nous sommes heureux que ce Traité ait reçu l'acceptation de quatre des grandes puissances nucléaires et que la puissance nucléaire restante ait

également indiqué qu'elle prendrait des mesures du même ordre. Ce Traité représente une mesure importante qui contribuera à renforcer le régime de non-prolifération, à promouvoir le désarmement général et complet et à consolider la paix et la sécurité internationales et régionales.

Le Traité de Pelindaba, comme les autres traités ayant déjà créé des zones exemptes d'armes nucléaires, à savoir les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Bangkok, étend le régime des zones exemptes d'armes nucléaires à une part substantielle du monde, contribuant ainsi au désarmement nucléaire et à la mise en place d'un monde exempt d'armes nucléaires. Aussi, l'Éthiopie appuie-t-elle l'initiative du Brésil et d'autres pays visant à présenter un projet de résolution à la Première Commission pour faire de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes une vaste zone d'armes nucléaires.

Le problème des mines terrestres représente pour la communauté internationale un des défis les plus troublants de la période de l'après-guerre froide. Les mines terrestres antipersonnel en particulier continuent d'être une grave menace pour des millions de personnes dans de nombreuses régions du monde et affectent gravement les activités économiques, sociales et humanitaires. Le problème des mines terrestres ne se borne pas à leur utilisation aveugle durant les conflits armés vu qu'une fois les conflits terminés, elles continuent de faire des victimes et de causer d'indicibles souffrances humaines ainsi que d'entraver les efforts de relèvement, de reconstruction économique et de développement. Pour remédier à cette situation et apporter une solution durable à ce problème, des efforts concertés doivent être entrepris aux niveaux national, régional et international.

L'Éthiopie est l'un des nombreux pays africains gravement touchés par les mines terrestres antipersonnel. Reconnaissant la gravité du problème, le Gouvernement éthiopien, avec l'assistance technique et la coopération de certains pays, s'est lancé dans un programme de déminage. Bien que le Gouvernement soit encouragé par les résultats obtenus et se soit engagé à poursuivre le programme de déminage, il reste manifestement beaucoup à faire pour éliminer toutes les mines terrestres dispersées dans plusieurs régions du pays, et cette immense tâche ne pourra être menée à bien sans l'appui, sous forme d'une assistance technique et financière, de la communauté internationale.

Au niveau régional, ma délégation est heureuse de déclarer que l'Organisation de l'unité africaine s'est attaquée de front au problème des mines terrestres et que les États Membres de l'Organisation se sont engagés à interdire

totale la production, l'emploi, l'accumulation, la vente et l'exportation de telles armes. Nous sommes également encouragés par les positions qui ont été adoptées dans le même sens dans d'autres régions du monde.

Les efforts entrepris au sein de diverses instances multilatérales en vue de consolider le régime établi par la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et le Protocole II amendé, ainsi que les moratoires sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel déclarés par certains pays exportateurs de mines, sont autant de mesures importantes qui contribueront à mettre un terme à la prolifération et à l'emploi de mines terrestres. Nous pensons que tous ces efforts devraient déboucher sur une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel, consacrée dans un instrument international juridiquement contraignant. Aussi, l'Éthiopie appuie-t-elle pleinement le projet de résolution sur un accord international visant à interdire les mines terrestres antipersonnel qui a été soumis à l'examen de la Première Commission sous la cote A/C.1/51/L.46.

M. Nkurlu (Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de m'associer à tous ceux qui ont déjà pris la parole et qui vous ont félicité, ainsi que les membres du Bureau, pour votre élection à la tête de la Première Commission. Sous votre direction avisée, nous sommes certains de voir nos travaux aboutir. Ma délégation vous assure de tout son soutien et de toute sa coopération.

Il y a un an, le cinquantième anniversaire de l'ONU nous a donné la possibilité de faire le bilan de nos réalisations et de nos échecs dans tous les efforts entrepris en matière de désarmement et de sécurité internationale depuis que l'Organisation existe. S'il est vrai que des avis mitigés ont été exprimés au sujet du passé, nous avons envisagé l'avenir avec beaucoup d'enthousiasme et d'optimisme. Au moment où, un an plus tard, nous nous réunissons moins que quatre ans avant l'avènement du nouveau millénaire, que prépare la communauté internationale pour nos enfants? Quel type de monde vont-ils connaître? Et l'ONU a-t-elle une vision pour l'avenir de ces enfants?

Si ces enfants pouvaient s'exprimer, leur réponse à ces questions serait spontanée, et ils souhaiteraient un monde pacifique, sûr et prospère et donc stable. Ils choisiraient un monde sans guerre, sans conflit ethnique et sans violence. Ils voudraient se débarrasser de tous les vices qui engendrent la misère et la pauvreté et perpétuent l'instabilité.

Bien sûr, ils voudraient voir un monde sans armes de destruction massive et sans stocks de matières fissiles et, surtout, ils voudraient voir beaucoup moins d'armes classiques afin de pouvoir vivre en paix.

Nous rapprochons-nous de ces objectifs et de ces aspirations? Progressons-nous réellement, de façon délibérée et régulière, vers un monde stable, sûr et prospère? Non, malheureusement. Le monde est toujours le théâtre de guerres civiles et de violences ethniques qui coûtent la vie à des milliers d'innocents. Le monde détient encore plus de 20 000 ogives nucléaires meurtrières et d'énormes stocks d'armes chimiques et biologiques qui constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Les armes classiques affluent vers des zones éprouvées par des conflits et leur production s'accélère dans un certain nombre de pays, en particulier dans le Nord industrialisé.

Nous sommes préoccupés par l'existence d'un si grand nombre d'armes à travers le monde à des niveaux qui vont bien au-delà des besoins de légitime défense des États. L'attention accordée aux armes nucléaires montre à quel point la communauté internationale est préoccupée par le très grave danger que posent ces armes de destruction massive pour la paix et la sécurité internationales. Il est regrettable que, bien que les armes nucléaires constituent la plus grave menace à la paix mondiale, elles n'aient pas reçu l'attention prioritaire qu'elles méritent au sein des instances bilatérales et multilatérales compétentes.

Le Traité START II signé au début de l'année 1993, qui devait ramener à 7 500 le nombre d'ogives pour toutes les armes stratégiques, n'a toujours pas pris effet. Certains États dotés d'armes nucléaires continuent de s'accrocher à leur politique de dissuasion nucléaire. C'est la raison pour laquelle ils resserrent sans cesse leur coopération en matière d'armes nucléaires qui a atteint des niveaux sans précédent. Cela est une claire manifestation de leur détermination à maintenir et à perfectionner leurs arsenaux nucléaires.

S'il y a lieu de se féliciter de l'adoption récente du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il est regrettable que le Traité n'ait pas répondu aux attentes de la majorité des États. Ayant toujours été, au fil des ans, un ferme partisan et un ardent défenseur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Tanzanie a toujours pensé que ce Traité constitue une percée majeure vers l'élimination totale de ces armes effroyables.

Malheureusement, le texte qui a été adopté rend le Traité moins que complet, étant donné qu'il permet aux États technologiquement avancés en matière d'armes nu-

claires de poursuivre la prolifération verticale des arsenaux nucléaires par d'autres moyens. Le Traité n'apporte aucune contribution réelle à l'élimination totale des armes nucléaires dans des délais fixés; au contraire, il perpétue l'exclusivité du club des pays dotés d'armes nucléaires.

À cet égard, ma délégation se félicite de l'avis consultatif si opportunément rendu par la Cour internationale de Justice, qui a affirmé que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est d'une manière générale contraire aux règles du droit humanitaire international applicable aux conflits armés. Cet avis a ouvert un nouveau chapitre dans le cadre juridique du désarmement nucléaire en reconnaissant à juste titre qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Une fois de plus, cet avis nous rappelle une obligation déjà assurée par les États dotés d'armes nucléaires dans le cadre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

C'est dans ce contexte que nous lançons un appel sincère aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils appuient le programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires proposé par le Groupe des 28 au sein de la Conférence du désarmement. Dans l'actuel climat international favorable, les États dotés d'armes nucléaires doivent faire un pas de plus en souscrivant dans la pratique à l'élimination progressive des arsenaux nucléaires. Cela signifie qu'ils doivent faire cesser, inverser et en fin de compte éliminer le fléau de la prolifération nucléaire.

Dans le même ordre d'idées, ma délégation appuie la tenue d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement pour examiner les aspects critiques du désarmement nucléaire et promouvoir les efforts déployés en vue de créer un avenir meilleur et plus sûr pour nos enfants.

Dans la recherche de la paix et de la sécurité mondiales, ma délégation attache beaucoup d'importance à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction. Il est attristant de constater que, bien que 64 pays aient déjà ratifié la Convention, ceux qui détiennent les plus grands stocks de ces armes ne l'ont pas encore fait. Il ne faut plus qu'un pays pour atteindre le seuil nécessaire à l'entrée en vigueur de la Convention, et l'efficacité de la Convention sur les armes chimiques sera gravement sapée si les États-Unis et la Fédération de Russie en particulier

restent en dehors de la Convention. Par conséquent, on ne soulignera jamais assez l'importance de la ratification de la Convention par ces pays dans les plus brefs délais.

Au fil des ans, les armes classiques ont alimenté d'innombrables conflits, allant des guerres de très grande envergure à toutes sortes de violence dans le monde. Les mines terrestres antipersonnel ne sont qu'une catégorie de ces armes qui n'ont apporté que souffrances et désespoir à des dizaines de milliers d'êtres humains, pour la plupart des femmes et des enfants innocents. Si elle se féliciterait d'une interdiction des mines terrestres antipersonnel dans un avenir proche, la Tanzanie est d'avis qu'interdire ces armes ne résoudra pas les véritables problèmes si cela se fait en dehors d'un cadre global qui traite de tous les aspects du problème, y compris ceux des producteurs de ces armes, ainsi que des conflits d'intérêts politiques sous-jacents que ces armes servent et soutiennent.

Ce qui est encore plus important, c'est que la majorité des États Membres moins armés, dont certains considèrent ces armes comme les «armes des faibles», doivent avoir l'assurance que les efforts faits pour interdire ces mines terrestres antipersonnel sont motivés par un désir sincère de poursuivre le désarmement et non par un appétit insatiable de ceux qui sont déjà surarmés et qui veulent désarmer le reste du monde et le prendre en otage contre une rançon politique.

S'ils adoptaient des mesures concrètes de désarmement nucléaire et classique, les États dotés d'armes nucléaires et les autres puissances militaires démontreraient un réel engagement d'oeuvrer pour un monde plus sûr et encourageraient simultanément d'autres mesures de désarmement.

Les efforts tendant à interdire les armes classiques seront vains aussi si la communauté internationale ne s'emploie pas à réduire sensiblement la fabrication de ces armes et à mettre fin à la promotion délibérée de leur exportation, en particulier vers les régions où la violence et les conflits sont endémiques. En outre, quelles que soient les mesures prises pour interdire les armes classiques, elles ne doivent pas nous détourner de la véritable priorité que sont les armes de destruction massive.

La capacité de destruction des mines terrestres antipersonnel n'est qu'une goutte dans l'océan si on la compare à l'explosion d'une ogive nucléaire. Dans une communication faite au début de cette année à New York, le lauréat du prix

Nobel de la paix, Joseph Rotblat, a fort opportunément indiqué que

«Les bombes nucléaires sont présentées de manière à donner l'impression qu'elles ne sont pas quantitativement différentes des bombes ordinaires que la plupart d'entre nous connaissent bien aujourd'hui. Une guerre nucléaire est présentée comme si elle était une guerre classique à plus grande échelle. Or, les armes nucléaires ne sont pas une version à plus grande échelle des armes classiques. Elles appartiennent à une catégorie tout à fait différente. L'énergie libérée quand un seul atome de plutonium passe par le processus de fission est des dizaines de millions de fois plus importante que l'énergie libérée par un atome dans une explosion classique.»

Il va de soi que l'élimination des armes effroyables doit demeurer notre préoccupation principale.

Dans ce contexte, la Tanzanie appuie totalement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et les zones adjacentes. Il s'agira d'un élément important faisant suite à d'autres initiatives similaires dans diverses parties du monde, lesquelles ont abouti au Traité de Tlateloco pour l'Amérique latine, au Traité de Rarotonga pour le Pacifique Sud, au Traité de Bangkok pour l'Asie du Sud-Est et au Traité de Pelindaba pour l'Afrique. Après que la moitié du monde aura été déclarée exempte d'armes nucléaires, nous espérons que cette situation constituera pour le Nord une claire invitation à faire de même et à se libérer, ainsi que le reste du monde, de la menace des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive.

La création d'une zone de paix dans l'océan Indien est une question de la plus haute importance pour mon pays. Il y a 26 ans, à Lusaka, lorsque le sommet du Mouvement des pays non alignés a décidé de promouvoir la création de cette zone, il était guidé par le ferme engagement d'oeuvrer en faveur de la réalisation des objectifs de paix, de sécurité et de stabilité dans la région. Malheureusement, depuis maintenant près de deux décennies, la création d'une telle zone est restée un objectif théorique pour le Comité spécial sur l'océan Indien, qu'ont déserté quelques membres permanents du Conseil de sécurité et d'autres principaux usagers maritimes de l'océan.

Au cours des premières années, la guerre froide a empêché de progresser vers l'objectif fixé. Aujourd'hui, paradoxalement, dans un environnement mondial bien meilleur qui encourage la confiance mutuelle et la coopéra-

tion entre les nations, il n'a pas été possible de ranimer cet esprit au sein du Comité spécial. Nous ne pouvons qu'exprimer notre inquiétude à propos de la sécurité de notre région et des graves implications de la présence de forces militaires extérieures dans la région de l'océan Indien. Nous invitons toutes les parties concernées, et notamment les trois membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité, à faire preuve de courage politique, à rejoindre le Comité spécial et à travailler conjointement avec le reste du monde à la création d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien.

Nous voudrions exprimer notre profond espoir que les délibérations de cette session contribueront de façon positive à l'accélération du processus de désarmement, l'accent étant clairement mis sur les armes de destruction massive. S'inspirant de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de l'environnement international favorable qui prévaut actuellement, la communauté internationale doit s'efforcer de bâtir un monde plus sûr pour nos enfants.

M. Pham Quang Vinh (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit d'abord permis de vous transmettre, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, les plus vives félicitations de la délégation du Viet Nam. Consciente de la lourde tâche qui attend cette Commission, ma délégation vous assure, ainsi que le Bureau, de sa pleine coopération afin que soit mené à bien le travail de la Commission.

La question de la sécurité internationale et du désarmement, et notamment du désarmement nucléaire, continue d'être au premier plan de l'ordre du jour de la communauté internationale et de celui de l'Organisation des Nations Unies. La fin de la guerre froide ouvre des opportunités nouvelles, et le danger d'un holocauste nucléaire a été éloigné. Des progrès ont été enregistrés dans divers domaines du désarmement et de la sécurité internationale. Pourtant, des défis importants demeurent. Les guerres et les conflits persistent. Les stocks d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, bien que diminués, demeurent importants.

En m'exprimant aujourd'hui, je bénéficie de l'analyse déjà présentée par de nombreuses délégations au cours des six derniers jours du débat général. Le point le plus important est qu'il est désormais admis que la coopération est une condition préalable indispensable à tout progrès dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. Partageant ce point de vue, nous appelons à de plus grands efforts communs, et nous soulignons le rôle important des

mécanismes multilatéraux dans l'effort collectif déployé en vue de parvenir à un monde meilleur et plus sûr.

Nous constatons aujourd'hui un nouvel élan de progrès en matière de désarmement nucléaire. Ma délégation se réjouit des résultats positifs obtenus récemment dans ce processus, entre autre l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'examen et le renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Quatre de ces zones sont maintenant en place. Nous nous réjouissons du projet tendant à transformer en zone exempte d'armes nucléaires tout l'hémisphère Sud.

Les événements positifs qui se sont produits en Asie du Sud-Est ont également été soulignés. L'économie de la région continue de connaître une croissance dynamique. Des efforts communs sont déployés par les pays de la région pour améliorer la coopération dans tous les domaines. À cet égard, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a joué un rôle important et constructif. On peut notamment citer le fait que l'an dernier, à l'initiative de l'ANASE, il a été créée une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Nous espérons qu'elle sera bientôt reconnue par tous les pays dotés d'armes nucléaires.

La sécurité internationale comporte de multiples aspects, et le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui est de plus en plus interdépendant. Tout en reconnaissant l'importance de la coopération et du compromis dans la conclusion de tous les traités et accords de désarmement multilatéraux, nous devons souligner par ailleurs les éléments fondamentaux sur lesquels doivent être fondés ces instruments pour être durables. Le principe le plus important demeure que la sécurité doit être assurée pour tous les États, notamment pour les petits États non dotés d'armes nucléaires. Des traités authentiques doivent être négociés et adoptés sur la base du respect des principes de la Charte des Nations Unies et de la bonne volonté, de l'équité et de la bonne foi. De plus, ils doivent être des pierres servant à édifier et atteindre le but commun ultime et plus large, et non des éléments pour le retarder ou même le compromettre.

Ainsi, malgré les résultats positifs obtenus, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre cet objectif. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, quoique bienvenu, doit devenir une composante des efforts plus vastes visant à parvenir à l'élimination de toutes les armes nucléaires. Le considérant comme une étape positive, le Viet Nam a signé ce Traité. Parallèlement, il considère que des mesures concrètes doivent être adoptées en vue de

libérer le monde de ces armes effroyables. Le Viet Nam souligne également que les activités de vérification doivent être menées d'une manière équitable et impartiale, en respectant pleinement la souveraineté des États.

Des engagements importants ont été pris dans le contexte de la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de l'an dernier. Ces engagements, dont ceux concernant le renforcement de l'examen du NPT, l'ouverture de négociations sur le désarmement nucléaire et les assurances à donner aux États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de ces armes, ne doivent pas être oubliés. Ils constituent des éléments du prochain processus d'examen du TNP et doivent être honorés. À cet égard, le programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires proposé par 28 pays à la Conférence du désarmement mérite d'être sérieusement étudié.

Alors que les défis qui nous attendent demeurent nombreux, un message doit être renouvelé. Nous devons exploiter les résultats déjà acquis et continuer à progresser au moyen d'efforts communs basés sur la confiance mutuelle, le respect réciproque et la sécurité pour tous les États. Le Viet Nam contribuera activement à l'effort commun visant à faire de ce monde un monde meilleur.

M. Molander (Suède) (*interprétation de l'anglais*) :
Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre élection et de vous dire combien je suis heureux de vous voir présider nos débats.

La dernière fois que j'ai pris la parole à la Première Commission, c'était en novembre 1995. J'avais dû constater alors qu'en dépit de gros efforts, la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination n'avait pu parvenir à un accord sur la révision du Protocole II. Aujourd'hui, j'ai le plaisir, en ma qualité de Président de la Conférence, d'annoncer que celle-ci est arrivée à un résultat positif en mai de cette année. La révision du Protocole sur les mines terrestres a finalement été menée à bien après un processus de négociation particulièrement difficile et complexe.

Au cours de la dernière phase des négociations, on a soudain vu se manifester un appui croissant pour une interdiction complète des mines antipersonnel. Lorsque la Suède, la première, a proposé officiellement une interdiction complète en août 1994, seuls quelques États parties ont

appuyé cette proposition. À la fin de la Conférence d'examen, plus de 40 États prônaient une interdiction complète. Toutefois, cela n'apparaît pas pleinement dans les résultats de la Conférence, de nombreux pays jugeant toujours cette arme indispensable et légitime pour défendre leur territoire.

Il en résulte que de nombreux observateurs voient dans les résultats de la Conférence un compromis insuffisant, voire un échec. Je ne suis pas du tout de leur avis. Au contraire, le Protocole amendé fixe une norme mondiale minimale qui, si elle est appliquée, épargnera incontestablement des vies humaines. J'aimerais énumérer brièvement les nouvelles dispositions qui renforcent les normes de la version originale du Protocole.

Le champ d'application du Protocole a été étendu aux conflits internes. Cela constitue une percée pour ce qui est de l'évolution du droit humanitaire international.

L'emploi de mines terrestres antipersonnel non détectables a été interdit.

L'emploi de mines terrestres antipersonnel qui ne s'autodétruisent pas ou ne s'autoneutralisent pas, avec une fiabilité combinée de 99,9 %, dans les 120 jours suivant leur activation en dehors de champs de mine clos, signalés et surveillés, a été interdit.

Les appareils pour empêcher la détection de tous les types de mines ont été interdits.

Les restrictions générales concernant l'emploi de tous les types de mines ont été renforcées, notamment en ce qui concerne le marquage et l'enregistrement.

Les normes de protection des forces de maintien de la paix et autres, des missions humanitaires des Nations Unies et des missions du Comité international de la Croix-Rouge contre les effets des champs de mines et des zones minées ont été sensiblement renforcées.

Les États parties ont l'obligation d'imposer des sanctions pénales à toute personne sous leur juridiction qui se serait rendue coupable de violations des dispositions du Protocole. Autrement dit, les violations du Protocole sur les mines terrestres seront pour l'essentiel considérées comme des crimes de guerre.

Les États parties ont l'obligation de faire connaître les dispositions fondamentales du Protocole et de donner à cet égard les consignes voulues à leurs forces armées.

Le Protocole révisé attribue à celui qui pose les mines la stricte responsabilité d'enlever ou d'entretenir les mines qu'il a posées au cours d'un conflit.

Un nouvel article sur l'aide et la coopération technique vise l'échange de techniques en matière de déminage et de rééducation des victimes des mines.

Un nouvel article interdit le transfert de mines antipersonnel non détectables et de mines placées à distance qui demeurent actives longtemps, mais qui ont un effet immédiat. Il limite en outre le transfert de toutes les mines, en particulier aux États qui ne sont pas parties au Protocole, et interdit le transfert de mines à toute entité qui n'est pas un État ou l'agent d'un État.

Même s'il s'est révélé impossible de réunir le consensus sur un système de vérification en cas de violations présumées, la Conférence a convenu d'un système de réunions annuelles des États parties. À toutes ces réunions, on discutera du fonctionnement et du statut du Protocole, et des questions concernant sa mise en oeuvre pourront bien entendu être soulevées.

Il a été décidé que la prochaine Conférence d'examen aurait lieu en 2001, autrement dit dans cinq ans.

Depuis l'achèvement de la Conférence d'examen, un certain nombre d'initiatives ont été prises aux plans national, régional et international en vue d'une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel. Pour n'en donner que quelques exemples, sur le plan unilatéral, mon propre Gouvernement a récemment pris l'initiative d'assortir l'appel de la Suède en faveur d'une interdiction mondiale d'une interdiction unilatérale de toutes les mines antipersonnel, qui passe par la destruction de nos importants stocks selon un calendrier fixé. Au plan régional, un accord visant l'interdiction des mines antipersonnel a été signé en juin entre six pays d'Amérique centrale.

Au plan international, il y a quelques semaines, un important groupe de pays ont signé la Déclaration d'Ottawa, dans laquelle ils se sont engagés à conclure le plus tôt possible un accord international juridiquement contraignant en vue d'interdire les mines antipersonnel. À cette occasion, M. Lloyd Axworthy, Ministre canadien des affaires étrangères, a aussi annoncé qu'il espérait rassembler un grand nombre de pays pour signer une interdiction mondiale des mines antipersonnel en décembre de l'année prochaine.

Ces initiatives sont bien sûr fort utiles. Néanmoins, pour de nombreux pays, les mines terrestres antipersonnel

sont un important moyen de défense nationale. Aussi, dans un avenir prévisible, le Protocole amendé sur les mines terrestres reste-t-il la seule norme universellement acceptable qui régit l'emploi des mines terrestres. C'est le meilleur dénominateur commun possible dont disposent les pays qui emploient des mines terrestres et les pays qui renoncent à les employer, pour réduire ou éliminer les risques qu'elles comportent pour les civils et les non-combattants.

Je pense qu'il importe de souligner qu'en vertu de ces dispositions aucune des situations de crise actuelles concernant les mines terrestres n'aurait pu atteindre une telle ampleur. Voilà pourquoi une ratification et une mise en oeuvre promptes et universelles du Protocole amendé sur les mines terrestres sont cruciales en attendant que tous les États acceptent une interdiction complète et que toutes les mines antipersonnel soient détruites. Les dispositions du Protocole amendé sur les mines terrestres épargneront de nombreuses vies humaines et limiteront ou atténueront les futures tragédies qu'elles provoquent.

J'aimerais aussi rappeler à cet égard le premier succès de la Conférence d'examen : l'adoption, en octobre 1995, du Protocole IV relatif aux armes laser aveuglantes. Le nouveau Protocole interdit l'emploi d'armes laser spécialement conçues pour provoquer une cécité permanente et le transfert de ces armes à un État ou à tout autre entité. C'est un jalon dans l'évolution du droit international humanitaire. Pour la première fois, une arme mise au point et fabriquée en tant que prototype a été interdite avant même qu'elle ait pu être déployée. Je soutiens que c'est comme cela qu'il faut faire. Les États n'ont pas attendu qu'une catastrophe se produise, comme pour les mines antipersonnel. Ils ont devancé la mise au point d'une arme inhumaine qu'ils ont interdite.

Pour terminer, la première Conférence d'examen a fait des progrès considérables en limitant et en interdisant partiellement les mines terrestres et en interdisant purement et simplement un nouveau type d'arme.

Demain 23 octobre, à 11 heures, je présiderai une réunion officielle qui examinera le Protocole II amendé et le nouveau Protocole IV et procédera à l'analyse des aspects juridiques de ces protocoles en vue de faciliter le processus de ratification. La réunion entendra un groupe d'experts de la Fédération de Russie, d'Afrique du Sud et des États-Unis ainsi que du Bureau des affaires juridiques de l'ONU et du CICR, et vous êtes tous cordialement invités à y participer.

M. Ople (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) :
Monsieur le Président, qu'il me soit permis, au nom de la délégation des Philippines, d'exprimer nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de la Première Commission et de vous assurer de notre pleine coopération. Nous sommes certains que sous votre magistère, et avec l'aide de votre Bureau, les travaux de la Commission seront menés à bonne fin. Qu'il me soit permis également de dire la gratitude de ma délégation à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Erdenechuluun, de la Mongolie.

Les événements de ces dernières années reflètent une claire impulsion en faveur du désarmement, et en particulier du désarmement nucléaire. À notre crédit et à celui des Nations Unies, nombre de ces événements ont été conçus ou encouragés par notre Commission. Beaucoup est dû aussi à la politique suivie par les membres du Mouvement des pays non alignés. La vigilance, la détermination et la persévérance des pays non alignés ont permis de faire en sorte que le désarmement reste prioritaire et que des questions de désarmement spécifiques soient traitées avec sérieux et honnêteté.

Un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est en place. Des zones exemptes d'armes nucléaires sont en place dans le monde ou sont sur le point d'être consolidées. Une obligation juridique claire a été réaffirmée par la Cour internationale de Justice pour appuyer la volonté politique des États d'éliminer les armes nucléaires. Le régime de non-prolifération a été prorogé pour une durée indéfinie. Dans certaines parties du monde, des arsenaux d'armes nucléaires tout entiers ont été démantelés et, dans d'autres, le risque de prolifération nucléaire a été évité.

La Convention sur les armes chimiques est sur le point d'entrer en vigueur. Des mesures sont prises pour renforcer la Convention sur les armes biologiques. Les États ont renforcé la Convention sur certaines armes classiques. Des initiatives ont été prises en vue d'interdire totalement les mines terrestres. Des efforts ont été entrepris aussi au sujet du transfert illicite d'armes individuelles. Enfin, des préparatifs ont été entamés en vue de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Nombre de ces réalisations paraissaient impensables il y a quelques années encore. L'équilibre relatif instauré par la guerre froide avait conduit le monde à se baser davantage sur une stabilité fondée sur la terreur que sur une paix librement voulue. Aujourd'hui, nous voyons nos aspirations collectives s'épanouir.

Ces réalisations, pour historiques qu'elles soient, n'en sont pas moins affaiblies par des politiques partisans et le refus de renoncer aux théories de la guerre froide. S'il y a des raisons d'être optimistes, les causes de préoccupation ne manquent pas. Des conflits, ouverts ou non, continuent de sévir. Si le risque que des armes nucléaires soient employées dans ces conflits s'est pour une large part dissipé, les pertes de vies humaines, les dégâts matériels et les possibilités perdues de progrès et de prospérité continuent d'être inacceptables et le seront toujours.

Les ressources, aux plans régional et national, sont consommées non seulement par les conflits proprement dits, mais aussi par l'insécurité et l'instabilité provoquées par la persistance de la menace provenant des armes de destruction massive ainsi que des transferts non réglementés et de l'emploi d'armes classiques, surtout de celles qui frappent sans discrimination. Des ressources considérables continuent d'être consacrées aux armes de guerre, dont les quantités atteignent des niveaux dépassant de beaucoup les besoins légitimes des États.

Dans ma région, où les tensions de la guerre froide prédominaient, nous avons mis en place une zone exempte d'armes nucléaires. Il fut un temps où cela n'aurait pas été possible. En 1991, le Sénat des Philippines a refusé de reconduire l'accord qui aurait permis à la plus grande installation militaire outre-mer des États-Unis de rester sur notre territoire. Ce faisant, nous avons éliminé le dernier obstacle à l'ouverture, sous l'égide de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), de négociations visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Quatre ans plus tard, les chefs d'États de l'ANASE et leurs homologues des autres pays de l'Asie du Sud-Est ont signé à Bangkok un accord manifestant au monde la détermination des pays de l'Asie du Sud-Est d'être à l'abri des armes nucléaires.

Nos collègues des autres zones exemptes d'armes nucléaires se sont félicités de l'Accord de Bangkok, comme ceux d'autres pays. Mais certains l'ont contesté. Les États parties au Traité de Bangkok s'emploient, en toute sincérité, à aplanir leurs divergences de vues avec ces États. Néanmoins, nous sommes fermement résolus à nous libérer de toutes les armes nucléaires.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés au défi qui consiste à fusionner les zones exemptes d'armes nucléaires qui couvrent de larges parties du globe. Nous appuyons la suggestion du Brésil selon laquelle nous devrions trouver le moyen de coordonner nos efforts afin d'oeuvrer ensemble

pour faire de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes une vaste zone exempte d'armes nucléaires.

Si la Cour internationale de Justice a à juste titre réaffirmé l'obligation de négocier des accords de désarmement nucléaire, elle a rendu un avis controversé sur la licéité du recours à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires. L'avis rendu par la Cour sur ce point est si général qu'il pourrait en fait s'appliquer à toute une série d'armes classiques ou non classiques. Les Philippines, avec plusieurs autres États, ont exposé leur position devant la Cour. Nous avons apprécié les arguments fort convaincants présentés par d'autres États pour confirmer l'illicéité du recours à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires. Les Philippines espèrent que l'avis de la Cour ne débouchera pas sur un débat sans fin sur l'interprétation juridique à en donner, que ce soit à la Première Commission ou ailleurs. Nous voulons plutôt nous en tenir à la décision unanime par laquelle la Cour a confirmé qu'il existe une obligation non seulement d'entamer, mais de mener à bien des négociations, conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle strict et efficace.

Nous sommes sur le point de créer l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui sera essentiellement chargée d'en surveiller l'application. Ce traité comporte une grave lacune étant donné qu'il permet l'amélioration des arsenaux nucléaires et des technologies connexes au moyen de simulations sur ordinateur et d'essais en laboratoire. Il ne traite pas de la question du désarmement nucléaire, et les dispositions relatives à son entrée en vigueur nous préoccupent. Malgré tout, les Philippines attachent beaucoup de prix au traité. Elles y voient un début, et non une fin en soi, et, juridiquement et politiquement, un premier pas important pour les États dotés d'armes nucléaires, sur la voie d'un désarmement nucléaire auquel tous aspirent. Lorsque le traité sera transmis au Sénat philippin pour ratification, je suis certain que ce dernier l'envisagera favorablement.

Il y a du vrai dans les deux écoles de pensée qui s'affrontent dans le débat sur la non-prolifération nucléaire. Des inégalités flagrantes existent dans notre monde nucléaire, mais des dangers extrêmes existent aussi. Aussi faut-il redoubler d'efforts pour que le TNP soit vraiment universel et pour que les quelques États qui n'y sont pas encore parties y adhèrent. Le Traité et sa prorogation sont le produit d'un compromis historique qui impose certaines charges aux États dotés d'armes nucléaires. Ces derniers doivent continuer d'être sincères dans leurs engagements. C'est en effet leur bonne foi, en dernière analyse, qui rendra possible l'universalité du TNP. Parmi ces engagements, il

y a lieu de relever l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement. La Conférence du désarmement doit maintenant élaborer un texte, interdisant désormais la production de matières fissiles, auquel les États dotés d'armes nucléaires puissent souscrire.

La question des mesures à prendre pour garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires dont nous discutons depuis près de trois décennies n'a pas perdu de son actualité. Pour les Philippines, il ne s'agit pas simplement pour les États non dotés d'armes nucléaires d'assurer leur propre sécurité pour se prémunir contre tout risque nucléaire — ce qui est une prémisse erronée en tout état de cause — mais plutôt d'un autre moyen pour créer les conditions politiques et juridiques propices à la réalisation d'un désarmement nucléaire. Nous notons avec satisfaction que la Chine et la Russie sont du même avis que le Mouvement des pays non alignés sur cette question et nous espérons que la Première Commission, ainsi que la Conférence du désarmement, pourront oeuvrer à la mise au point d'un instrument contraignant les États dotés d'armes nucléaires à fournir des garanties uniformes.

L'ouverture à la signature de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction en 1993 n'a pas seulement été un grand pas vers l'élimination de ces armes effroyables, mais également un symbole puissant de la fin de la guerre froide. Cela a montré que le monde voulait prendre du recul et s'écarter de la folie de l'affrontement bipolaire. À cet égard, il serait paradoxal que les États-Unis et la Russie, qui détiennent les stocks les plus importants de ces armes destructrices, ne deviennent pas parties à ce pacte mondial. Alors que nous attendons que la Convention sur les armes chimiques entre en vigueur et alors que nous préparons pour la mettre en oeuvre la première réunion des États parties l'an prochain, nous devons faire en sorte qu'il n'y ait aucune discrimination dans son application.

Beaucoup d'événements nouveaux ont eu lieu depuis la conclusion, en 1972, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Les techniques de fabrication de ces armes se sont améliorées. Mais il y a également eu des améliorations dans l'engagement et la capacité des États de s'attaquer au problème des armes de destruction massive. À cet égard, mon pays appuie les travaux du Groupe spécial créé en 1994 par la Conférence extraordinaire des États parties à la Convention en vue de trouver des moyens de renforcer la Convention par un protocole sur le respect de son appli-

cation. Ce protocole devrait comprendre des mesures pour faire face au risque que ces armes puissent être utilisées par des éléments terroristes et criminels.

Les menaces qui pèsent sur le bien-être et la prospérité de l'être humain se présentent sous d'autres formes que les conflits nucléaires, chimiques et nationaux, et elles portent atteinte à la dignité de la vie. Les mines terrestres et d'autres dispositifs insidieux du même ordre sont pour tous un motif de sérieuse préoccupation. Les Philippines ont proclamé une interdiction totale des mines terrestres. Bien que les mines terrestres aient à un certain moment fait partie de l'arsenal des Philippines, elles n'ont jamais été déployées. Mon gouvernement a reconnu, très tôt, le caractère inhumain et aveugle de cette arme. Pour donner du poids à cette décision, le Ministre des affaires étrangères de mon pays travaille à l'élaboration d'une proposition de loi qui réprimera l'emploi, la détention et le commerce des mines terrestres aux Philippines.

Les Philippines sont favorables à une interdiction totale des mines terrestres au plan international. Nous appuyons les initiatives prises par les États-Unis et le Canada en vue de conclure un accord international sur l'interdiction totale de ces mines. Tout en appuyant totalement cette initiative, les Philippines souhaitent, comme beaucoup d'autres pays, qu'une attention continuera aussi d'être accordée au déminage et à l'assistance aux victimes des mines.

Nous nous félicitons du renforcement du Protocole II à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Nous appuyons la mise en place d'un registre international des mines terrestres. Mais lorsque nous entamerons le processus de négociations en vue d'une interdiction totale, ces mesures ne devront en aucun cas être invoquées pour légitimer l'emploi des mines terrestres ne seraient-elles que les plus «inoffensives» ou pour retarder les négociations.

Le transfert illicite d'armes individuelles représente une grave menace à la stabilité, notamment dans le contexte des conflits internes, du terrorisme et des organisations criminelles. Nous continuons à participer aux mesures de transparence en matière d'armements et à les appuyer, et nous sommes favorables à une interdiction des transferts illicites d'armements. Nous appuyons tout particulièrement la poursuite de l'étude et de l'examen de cette question, que ce soit par un groupe d'experts gouvernementaux ou par un rapport du Secrétaire général.

Comme je l'ai déjà dit, le rythme de nos travaux pour mettre le monde à l'abri des armes nucléaires s'est accéléré. Nous devons poursuivre résolument cet objectif. Beaucoup reste encore à faire, et nous devons éviter de ralentir notre élan ou de nous laisser distraire par ceux qui invoquent d'autres questions de désarmement pour le faire — bien que, paradoxalement, de telles questions puissent être tout aussi importantes. Ces questions ne devraient pas être invoquées au profit d'objectifs politiques égoïstes ou détourner l'attention mondiale du désarmement nucléaire.

Les Philippines considèrent le désarmement comme l'un des deux piliers d'une paix réelle, l'autre étant le dialogue pacifique, accompagné d'efforts visant à raffermir la confiance et à améliorer la compréhension mutuelle. Dans ma région, nous avons mis en place, à un niveau ministériel officiel, le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). À un autre niveau, officieux cette fois-ci, nous avons des instances informelles de discussion sur le sud de la mer de Chine. Il y a également dans toute la région un plus grand nombre d'instances où l'on discute de la sécurité. Une instance mérite qu'on lui accorde une attention particulière dans ma région, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, qui a contribué à renforcer la sécurité et la compréhension politique mutuelle.

Le moment est venu de consolider les résultats obtenus et d'oeuvrer en faveur d'un programme échelonné de réductions progressives et profondes des arsenaux nucléaires dans le but ultime de les éliminer totalement et ce dans le cadre d'un calendrier donné. Nous devons continuer sur la voie du désarmement nucléaire, en relevant, le cas échéant, davantage de défis dans d'autres domaines du désarmement, mais nous ne devons jamais reculer dans notre tâche, qui est d'éliminer une fois pour toutes ces armes au pouvoir destructeur inimaginable.

Les États s'arment pour défendre ce qu'ils considèrent être leur sécurité. Les arsenaux sont constitués pour se défendre contre l'ennemi. Mais l'ennemi n'est pas vraiment un État qui aurait un contentieux : l'ennemi, c'est la méfiance et le manque de confiance; l'ennemi, c'est la méfiance. Ces ennemis ne peuvent pas être défaits par la force des armes. Au contraire, ils ne peuvent être conquis qu'en mettant notre volonté collective au service d'un désarmement véritable et réel.

M. Larrain (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : J'aimerais tout d'abord, Monsieur le Président, vous présenter les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection à la Présidence de la Première Com-

mission à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que votre vaste expérience diplomatique permettra à nos délibérations d'être très fructueuses. Je vous prie de faire part des mêmes félicitations aux autres membres du Bureau. De même, je voudrais louer l'important et délicat travail réalisé par votre prédécesseur, l'Ambassadeur Erdenechuluun de la Mongolie, ainsi que l'appui efficace que nous avons constamment reçu de la part du Secrétariat.

Nous pouvons relever avec satisfaction que l'année 1996 a été une année faste pour le Chili dans le domaine du désarmement. Tout d'abord, avec plus de 120 États, nous avons participé à la signature d'une convention universelle d'une importance historique : le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, instrument qui consacre l'élimination définitive des explosions nucléaires — un objectif prioritaire de la politique extérieure chilienne pour la réalisation duquel mon pays, avec les autres nations américaines et d'autres pays de l'hémisphère Sud, se sont battus inlassablement pendant plusieurs décennies.

L'engagement chilien vis-à-vis de ce Traité, dont nous avons signalé les carences et les imperfections en leur temps et que nous ne concevons que comme un pas de plus sur la voie du désarmement nucléaire, se reflète dans notre participation active au système de surveillance international qui constituera l'épine dorsale du régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Chili va en effet fournir un réseau de six stations situées tant sur son territoire continental que sur l'île de Pâques et l'île Juan Fernández, qui permettront de surveiller systématiquement le vaste secteur Pacifique-Antarctique au large de nos côtes.

Comme l'a dit le représentant du Chili à la Conférence du désarmement, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne fera qu'ajouter pour notre pays, État partie aux Traités sur l'Antarctique et de Tlatelolco et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'obligation de ne pas provoquer, encourager ni participer à un essai nucléaire dans des zones non soumises à la juridiction. Toutefois, le Chili considère que cette obligation existe déjà pour toute la communauté des nations en vertu du droit international coutumier.

En conséquence, nous estimons qu'il est essentiel que tous les États ayant déjà signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, y compris les cinq États dotés d'armes nucléaires, prennent l'engagement ferme d'agir conformément à l'objet du Traité immédiatement et pendant toute la période précédant son entrée en vigueur. De même, le Chili estime que la Conférence du désarmement devrait commencer immédiatement les négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles à des fins militaires.

Deuxièmement, le Chili a ratifié la Convention sur les armes chimiques, instrument qui a été salué comme le premier traité authentique de désarmement, dans la mesure où il interdit toute une catégorie d'armes de destruction massive et prévoit l'élimination des arsenaux existants. Ce faisant, le Chili, tout comme le Brésil et l'Uruguay, a réaffirmé dans l'Accord de Mendoza, signé en septembre 1991, et auquel l'Uruguay a par la suite adhéré, sa volonté de ne pas mettre au point, fabriquer, acquérir, stocker, conserver, directement ou indirectement, transférer ou utiliser des armes chimiques ou biologiques. Le Chili et les 64 autres pays, qui à ce jour ont déposé leurs instruments de ratification de la Convention sur les armes chimiques, notent avec inquiétude que les deux États possédant les plus importants arsenaux d'armes chimiques, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, n'ont pas encore ratifié cet instrument, qui a été conçu et rédigé comme un instrument de désarmement et pas simplement comme un instrument de non-prolifération.

Il est indéniable que ce retard n'affecte pas seulement la crédibilité de la Convention mais également celle de l'instance au sein de laquelle elle a été négociée et celle des principaux acteurs dont l'accord préalable l'a rendue possible. Le Chili estime donc qu'il est opportun et approprié que l'Assemblée générale envoie à ces deux États de forts messages d'encouragement à manifester leur volonté politique souvent proclamée de devenir parties à la Convention en la ratifiant rapidement.

Troisièmement, avec 22 autres États, le Chili a été admis, le 17 juin, membre de la Conférence du désarmement, ce que nous interprétons comme la reconnaissance des efforts énergiques que nous déployons pour promouvoir activement la sécurité internationale en encourageant la confiance mutuelle et la coopération, et en appuyant les instances, les négociations et les instruments relatifs au désarmement.

Toutes ces formes d'expression de l'engagement de mon pays envers le désarmement sont des éléments de la

vision large du besoin de paix et de sécurité, lequel, comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères du Chili à l'Assemblée générale, exige une action parallèle dans les domaines du développement social, de la démocratie et de la promotion des droits de l'homme. La stratégie de croissance ouverte adoptée par de nombreux pays en développement, dont le Chili, détermine également l'internationalisation de leurs structures économiques et financières. De ce fait, les frontières sont devenues plus économiques que physiques et l'économie s'est globalisée dans des proportions telles qu'aucun pays ne peut échapper aux effets de déstabilisation que produisent tous les conflits.

Ainsi, les concepts de sécurité économique et internationale sont devenus étroitement liés. La stabilité internationale est apparue comme une condition préalable à une croissance économique équitable, laquelle à son tour est un aspect essentiel de la stabilité interne et donc de la consolidation et du développement de la démocratie et du plein respect des droits de l'homme. Un monde plus sûr et plus stable serait donc un monde dans lequel tous les États seraient prêts à assumer une part croissante de responsabilités et de sacrifices. De ce dernier point de vue, nous devons accepter le défi d'une intrusion plus grande et des mécanismes de vérification réellement efficaces. Le Chili a relevé ce défi en soutenant le Programme «93+2» visant à améliorer le mécanisme des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et en participant activement aux préparatifs de la quatrième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction qui doit se tenir à Genève à la fin du mois de novembre. L'objet principal de cette Conférence devra être de doter ce Traité d'un régime de vérification comparable à celui qui a fait de la Convention sur les armes chimiques l'instrument révolutionnaire que l'on sait. De plus, mon pays attache une importance toute particulière à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en raison de son impact positif sur l'ordre du jour du désarmement.

Dans la sphère régionale, au sein de laquelle des progrès considérables ont été constatés au cours de la dernière décennie en termes de détente et de consolidation de la confiance, le Chili continue ses efforts pour mettre en oeuvre la Déclaration de Santiago de novembre 1995. Outre la tenue régulière de réunions entre les chefs d'état-major militaires du Chili et du Pérou, nous avons créé en mai dernier un Comité permanent pour la sécurité chilienne et argentine, conçu comme un forum de dialogue sur les questions de sécurité à travers lequel les Gouvernements de

l'Argentine et du Chili cherchent à réaliser une corrélation qualitative entre les dimensions politiques et économiques de leurs relations bilatérales, lesquelles ont progressé au cours des sept dernières années d'une manière que je n'hésite pas à qualifier de vitale pour la paix et la stabilité dans le cône austral de l'Amérique.

Le Chili partage les préoccupations internationales au sujet des immenses dommages causés par les mines terrestres antipersonnel, que nous estimons être des armes excessivement traumatisantes et frappant sans discrimination. Nous avons non seulement suspendu depuis plus de 10 ans leur production et leur exportation, mais nous avons également contribué aux efforts de déminage de la communauté internationale dans de vastes régions rurales de l'Amérique centrale, laquelle a été jusqu'à récemment le théâtre de conflits intérieurs aux effets transfrontières.

Enfin, en tant que partie au Traité sur l'Antarctique et au Traité de Tlatelolco, et en nous félicitant des récentes signatures du Traité de Pelindaba et des Protocoles au Traité de Rarotonga par les États dotés d'armes nucléaires, nous souhaitons annoncer notre soutien vigoureux aux initiatives du Brésil et de la Nouvelle-Zélande visant à faire de tout l'hémisphère Sud et des régions adjacentes des zones exemptes d'armes nucléaires.

Il est à la mode d'évoquer les nouvelles conditions positives créées par la fin de la guerre froide, comme si ces conditions pouvaient apporter automatiquement une sécurité internationale plus grande. Pourtant, il suffit d'observer les conflits régionaux ou nationaux actuels et leurs effets transfrontières pour comprendre que la communauté des nations, et l'Organisation des Nations Unies en particulier, ne peuvent baisser leur garde et doivent continuer à dynamiser un ordre du jour du désarmement qui par sa nature même ne peut jamais être trop ambitieux. La délégation du Chili consacrera à cette fin tous ses efforts et toutes ses capacités.

M. Calovski (Ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je commencer ma déclaration en exprimant la grande satisfaction de ma délégation, Monsieur le Président, de vous voir élu à la présidence de la Première Commission de l'Assemblée générale. Vous pouvez compter sur le plein support et la coopération de ma délégation dans vos efforts pour mener à bien les délibérations de la Commission. Je voudrais également profiter de cette occasion pour féliciter les autres membres du Bureau de leur élection à ces postes élevés.

De même que lors des sessions précédentes, la Commission discutera à la présente session les problèmes les plus actuels de la sécurité internationale et du désarmement. Aujourd'hui, cependant, la situation internationale et les priorités des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont différentes. Les ordres du jour régional et global, notamment les priorités qui visent au renforcement de la sécurité internationale, sont en constante évolution. Pour le dire simplement, la raison en est que le caractère, la quantité et le poids des menaces à la paix et à la sécurité internationales évoluent également.

Dans le même temps les incitations à une politique visant le renforcement de la paix, du progrès et du développement dans le monde changent elles aussi. Nous voyons de nombreux changements se produire dans maints pays et régions, mais les dangers d'instabilité et les menaces au développement pacifique, à la paix et à la sécurité internationales résistent au changement. Nous le voyons chaque jour sur nos écrans de télévision.

Inutile de dire que l'homme ou la femme de la rue n'est pas préoccupé par la possibilité d'une guerre nucléaire ou d'une catastrophe nucléaire. Il est entendu qu'une telle menace à la paix internationale et au développement pacifique est dépassée. Mais, comme je l'ai déjà dit, les menaces et les causes d'instabilité n'ont pas été éliminées. Aussi nos débats à la Première Commission cette année doivent-ils avoir pour résultats des progrès dans le processus de désarmement et le renforcement de la sécurité internationale.

Le processus de désarmement, qui doit se poursuivre, n'est ni une affaire d'ordre technique, ni un objectif en soi. C'est un très important problème politique et de sécurité, qui est très étroitement lié à tous les aspects du développement mondial et de la coopération internationale. Sa principale fonction est le renforcement de la sécurité et de la stabilité internationales. Il est totalement opposé à toutes les forces, nationales et étrangères, qui ne respectent pas les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et n'adhèrent pas pleinement aux principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, du respect mutuel et de l'interdépendance.

Par conséquent, lorsque nous discutons de cet aspect des armes nucléaires, des autres armes de destruction massive, des armes conventionnelles, etc., nous ne devons jamais perdre de vue le pourquoi des activités que nous allons entreprendre et poursuivre, et la mesure à laquelle le monde, les régions et les pays seront grâce à cela plus sûrs et plus stables. Les débats sur l'interdiction des mines terrestres antipersonnel sont un excellent modèle pour les

débats sur toutes les questions à l'ordre du jour du désarmement.

En d'autres termes, on doit faire en sorte que l'homme et la femme se sentent davantage concernés par le processus de désarmement et que tous les Membres des Nations Unies, quelle que soit la taille de leur pays, s'y intéressent vraiment. Tous les pays, grands et petits, devraient avoir également à coeur de préserver leur sécurité et de bénéficier de la coopération internationale. Les prémices à cet égard doivent être la défense de leur pays. Il est légitime de posséder des armes aux fins de la défense nationale, mais en avoir plus qu'il est raisonnablement nécessaire pour défendre le pays pose un problème et suscite l'inquiétude dans d'autres pays, dans les pays voisins notamment. Pour parler franchement, cela crée des problèmes de sécurité pour les autres pays, et plus particulièrement pour les pays voisins, comme je l'ai déjà dit. Ce problème peut être surmonté grâce au développement de la coopération internationale et en prenant diverses mesures de confiance, bilatérales ou multilatérales, mais aussi grâce à la poursuite de politiques et d'activités de défense transparentes accompagnées de mesures concrètes dans le cadre des efforts de désarmement en cours.

Dans tout cela, le bon voisinage est essentiel. La cinquantième session de l'Assemblée générale a adopté une résolution fondamentale d'une très grande importance régionale et mondiale pour le développement de relations de bon voisinage entre les États des Balkans. Il est crucial que les États des Balkans, tous les membres de l'Union européenne et d'autres pays d'Europe l'aient parrainée. Je suis ravi de pouvoir dire que certains des objectifs fondamentaux de la résolution 50/80 B ont d'ores et déjà été atteints.

La guerre en Bosnie-Herzégovine a pris fin avec la conclusion de l'Accord de paix de Dayton; mais le travail est loin d'être achevé. Le processus de paix de Dayton exige un important appui local et international pour devenir un processus de développement.

En ce qui concerne mon pays, la République de Macédoine, nous sommes heureux d'avoir normalisé nos relations avec tous les États de l'ex-Yougoslavie et avec tous nos voisins. Nous avons établi des relations diplomatiques et développé une coopération profitable avec chacun d'entre eux, conformément aux dispositions de la résolution 50/80 B. Conformément à notre politique étrangère d'ouverture des frontières et d'égalité — et prenant avantage de notre position géostratégique d'État au coeur des Balkans — nous sommes en train de devenir un important

centre pour le développement de la coopération internationale dans toute l'Europe du Sud-Est.

Alors qu'elle a été le berceau de la civilisation européenne, pour des raisons historiques, notre région s'est retrouvée en marge du développement de l'intégration européenne ces dernières années. Actuellement, tous les pays de la région s'efforcent de devenir le plus tôt possible membres de l'Union européenne et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. C'est aussi ce à quoi tend mon pays. Si la région n'avait pas fait ce choix, nul doute qu'elle se retrouverait confrontée à une situation de non-développement et aux prises avec de nombreux problèmes de sécurité à résoudre.

L'Assemblée générale — sur proposition de la Première Commission et à l'initiative de ma délégation — a demandé par ses résolutions 50/80 B et 48/84 B que soient réalisées des mesures et des activités de prévention visant à créer une zone de stabilité, de paix et de coopération dans les Balkans d'ici à l'an 2000. L'année prochaine, à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, la Première Commission débattrà de la question sur la base du rapport qui est réclamé au Secrétaire général dans ces résolutions. Nous espérons que, dans l'esprit de ces résolutions, le Secrétariat préparera un rapport véritablement intéressant et utile, un rapport novateur et analytique quant au fond, un rapport axé sur l'unique choix possible pour la région : son européanisation, son avenir européen.

Et puisque j'évoque l'européanisation des Balkans, je voudrais souligner l'importance de la réponse fort utile apportée par l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est qui lui sont associés — Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne et Roumanie — à l'appel contenu dans la résolution 50/80 B en vue de l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans. Cette réponse figure dans le très important document A/51/376, du 19 septembre 1996, où l'on peut lire ce qui suit :

«C'est donc en inscrivant la question des Balkans dans une perspective européenne que l'on aura les meilleures chances de guérir les blessures de la guerre et de rendre à la région sa place au sein de l'Europe, dans le cadre des normes politiques et sociales européennes.» (A/51/376, par. 11)

L'un des aspects très importants du désarmement et de la sécurité internationale consiste à prendre des mesures préventives pour préserver la paix et la sécurité internationales; limiter puis éliminer les arsenaux nucléaires; interdire

la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques et bactériologiques; garantir une complète transparence en ce qui concerne les armes conventionnelles, leur fabrication, leur stockage et leur commerce; interdire les mines antipersonnel; etc.

À cet égard, toutefois, les activités aux plans régional et mondial pour empêcher que n'éclatent des conflits armés et des crises qui pourraient rapidement dégénérer en guerres sont très importantes. Aujourd'hui, il n'y a pas de conflit armé sans répercussions internationales. Et ce sera encore plus vrai à l'avenir.

Tous les conflits violents deviennent des sujets de préoccupation et des problèmes pour la communauté internationale et pour l'ONU, et c'est très justement donc que le représentant du Comité international de la Croix-Rouge a souligné la nécessité de respecter et de développer davantage le droit humanitaire international. La vie humaine vaut beaucoup plus qu'un canon.

Du point de vue du processus de désarmement, il faut qu'il soit clair que les conflits violents provoquent d'immenses besoins en armements. Plutôt que de poursuivre le désarmement, les conflits violents nous obligeront à nous armer. Les dimensions de ce danger sont d'autant plus grandes que nous savons qu'en situation de crise, nombre de ces armes tombent entre les mains de formations militaires et de groupes ou individus terroristes.

Face à la possibilité de voir éclater à l'avenir des conflits violents qui seront de graves menaces pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la communauté internationale, l'ONU et les organisations internationales de sécurité et de coopération comme l'OSCE doivent tout faire pour prévenir les conflits. Il faut donc lutter contre toutes les activités visant à fomenter des crises et à encourager le chaos et la désintégration des États. En même temps, il est indispensable de donner la plus haute priorité et l'appui le plus solide à toutes les activités dont l'objet est d'instaurer un monde sans violence et un véritable système de sécurité globale.

Je voudrais informer la Commission que la semaine dernière, à Skopje, capitale de mon pays, s'est tenu un séminaire international sur le thème de la «Diplomatie préventive, théorie et pratique», organisé par l'ONU et par mon gouvernement, et parrainé par plusieurs autres pays. M. Kiro Gligorov, Président de la République de Macédoine, et bien d'autres personnalités et éminents académiciens ont participé au séminaire. Le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, a transmis aux participants au séminaire

un message intéressant dans lequel il soulignait notamment que le meilleur résultat de la diplomatie est de réduire les tensions avant qu'elles ne dégénèrent en conflit. Si cela n'était pas toujours possible, il valait mieux prévenir l'éclatement de conflits au moyen de mécanismes d'alerte rapide, d'une diplomatie discrète et, si nécessaire, d'un déploiement préventif de forces de paix plutôt que d'agir après que le conflit a éclaté. Il serait utile que le Secrétariat distribue les documents de ce séminaire à la Commission.

Le maintien de la sécurité internationale et, dans ce contexte, la prévention des désintégrations violentes des États sont, si l'on considère ce qui se passe et ce qui pourrait se passer à l'avenir, un sujet exigeant des débats compétents, organisés et réfléchis au sein de notre Commission. Prévenir la désintégration violente des États, qui pourrait constituer à l'avenir une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, débouchera sur d'immenses résultats concrets — j'insiste sur le mot «concrets» — dans le processus de désarmement rendant ainsi inutiles de grandes quantités d'armements.

Parallèlement, ces efforts susciteront des attitudes positives dans tous les domaines de la coopération internationale et dans le développement interne des États, notamment parce qu'ils supposent le développement démocratique de la société et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Ils supposent aussi le respect du droit international dans la coopération internationale, le bon voisinage et une solution, sur cette base, des questions qui se posent.

Nous pensons qu'une démarche active de l'Assemblée contre l'éclatement de conflits, notamment la désintégration violente des États, est une entreprise que notre Organisation se doit d'effectuer.

Cela étant, ma délégation travaille à un projet de résolution par lequel l'Assemblée déciderait de discuter de la question du maintien de la sécurité internationale et de la prévention de la désintégration violente des États à sa cinquante-troisième session. Nous pensons que cet effort de l'Assemblée représentera une contribution importante au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et au progrès économique et social de tous les peuples. Ce sera une mesure significative sur la voie d'un développement réel et de la réduction des énormes quantités d'armements qui existent actuellement. Ce projet de résolution, que nous avons l'intention de présenter, aura un caractère de procédure et n'aura pas d'incidences financières, et nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

L'ordre du jour du désarmement de cette année a été dominé par les efforts entrepris pour répondre à l'appel lancé l'an dernier par l'Assemblée afin que s'achève le travail sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de manière qu'il puisse être signé au début de cette session. Cela a été fait, non sans difficulté, et ma délégation a été coauteur de la résolution correspondante. Dans les prochains jours, nous allons signer le Traité et nous nous efforcerons de le faire ratifier le plus rapidement possible par notre parlement.

Il est de fait que nous avons abouti à de très importants résultats dans le processus de désarmement au bénéfice des États nucléaires comme non nucléaires. Les cinq États nucléaires ont adopté le Traité; pour les autres, le plus important est l'esprit du Traité — j'insiste sur le mot «esprit» — et cet esprit, sans le moindre doute, veut qu'à l'avenir, nul ne possède d'armes nucléaires.

Par ailleurs, il ne faut rien négliger pour assurer une entrée en vigueur prochaine de la Convention sur les armes chimiques et pour renforcer la Convention sur les armes biologiques. Ma délégation ne ménagera pas ses efforts à cette fin, ici ou au sein d'autres instances internationales.

Suivant la tradition, ma délégation accordera la plus grande importance au travail en matière d'armements classiques, notamment du fait que, dans la région de mon pays, la quantité d'armes existante dépasse de loin les besoins de défense et parce qu'il y a de nombreux problèmes non résolus entre États. Il est très important de continuer d'insister sur la transparence en matière de production, d'accumulation et de commerce de ces armes. La région sera plus sûre si tous les États étaient conscients de la situation actuelle concernant les armements classiques dans notre région. Cette méconnaissance de la situation provoque une méfiance qui pourrait conduire à des activités contraires au développement de relations de bon voisinage.

L'an dernier, ma délégation a été coauteur de la résolution sur les armes individuelles et nous avons été heureux qu'elle ait suscité tant d'intérêt et d'aussi nombreuses activités. Le processus de microdésarmement mérite une attention particulière et nous sommes convaincus qu'à l'avenir, nous pourrions faire état de résultats concrets. Le Mali, par exemple, mérite toute notre reconnaissance.

Dans la période à venir, tout doit être fait pour interdire les mines antipersonnel. Nous voulons féliciter le Canada de son initiative et nous pensons que la priorité devrait aller au processus de déminage. Les observations formulées à ce sujet il y a quelques jours par le représentant

de la Bosnie-Herzégovine ont été fort convaincantes. Il faut éliminer le grand nombre de mines posées dans de nombreuses régions du monde. La plupart des pays où des mines ont été placées ont été victimes de conflits et ne sont pas à même, à eux seuls, de procéder au déminage. La communauté internationale doit donc les aider et participer au déminage.

Avant de terminer ma déclaration, je voudrais avec grande satisfaction souligner le fait que l'ensemble de l'hémisphère Sud de la planète est maintenant couvert par une zone exempte d'armes nucléaires. Cet événement a été favorablement accueilli par tous les États nucléaires. J'espère que les autres efforts qui seront faits dans ce sens connaîtront autant de succès.

Comme je l'ai dit au début de ma déclaration, notre Commission va avoir un programme chargé dans les jours à venir. Ma délégation va s'efforcer d'y apporter sa propre contribution.

M. Hasan (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, de vous féliciter vivement de votre élection unanime à la présidence de cette Commission. Nous sommes confiants que votre expérience et vos talents de diplomate contribueront réellement au succès de nos travaux. Je souhaite également rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Erdenechuluun, pour la façon si capable dont il a conduit les travaux de la Commission à la cinquième session.

Avec la fin de la guerre froide, un nouvel ordre international naissant a fait son apparition. Nous constatons avec satisfaction que depuis deux ans certains événements importants se sont produits sur cette nouvelle scène internationale plus calme. Certaines questions en suspens ont été réglées, mais de nouveaux enjeux sont apparus aux échelons régional et international. Nous devons y faire face.

À l'issue de longues et difficiles négociations, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté le 10 septembre dernier dans la résolution 50/245 de l'Assemblée générale. Depuis son ouverture à la signature, le 24 septembre, le Traité a été signé par 125 pays et l'un d'eux l'a ratifié, ce qui a ravivé l'espoir que l'humanité pourra réaliser son rêve d'élimination totale des armes nucléaires et des maux qu'elles entraînent.

Il est néanmoins regrettable que le Traité n'ait pas fixé de délai précis et qu'il ne contienne pas d'engagement solennel de démanteler toutes ces armes. Toutefois, puisque

les efforts faits par la communauté internationale depuis la fin des années 50 ont produit ce Traité, il y a lieu d'être optimiste et d'espérer qu'avec des efforts constants, ce noble objectif sera atteint un jour.

Presque une année et demie s'est écoulée depuis la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Néanmoins, 25 ans après son entrée en vigueur, ce Traité ne bénéficie toujours pas d'une adhésion universelle. C'est pourquoi nous demandons à tous les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité de le faire.

Le refus d'Israël d'adhérer au TNP et de soumettre aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ses installations nucléaires a déstabilisé et menacé la sécurité régionale au Moyen-Orient et réduit la nature internationale du Traité. C'est en fait un grave obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. La persistance d'Israël à poursuivre son programme nucléaire et à mettre au point ses vecteurs, en dépit des appels répétés lancés par l'Assemblée générale dans une série de résolutions adoptées depuis 1974 — dont la plus récente est la résolution 50/66 — en dépit de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité et en dépit des décisions d'autres conférences internationales — et tout récemment encore la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, est un défi à la volonté de la communauté internationale. Cette résolution a noté avec préoccupation qu'il continue d'exister au Moyen-Orient des installations nucléaires non soumises aux garanties et elle a engagé tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité dès que possible et à faire appliquer les garanties intégrales de l'AIEA à leurs installations nucléaires. Cela est une condition préalable aux efforts sérieux qui doivent être faits pour que le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Une telle zone représenterait, en fin de compte, la meilleure garantie pour le rétablissement d'une paix juste, durable et globale et exempte d'armes nucléaires, qui sont une source de terreur et d'intimidation pour tous les États de la région.

Nous sommes convaincus que la création de zones exemptes d'armes nucléaires consolide la sécurité tant régionale que mondiale. À cette fin, les États d'une région donnée doivent convenir d'arrangements mutuellement acceptés dans lesquels ils reconnaissent les principes généraux du droit international et les normes du comportement international. Une telle reconnaissance serait une contribution précieuse à la non-prolifération des armes nucléaires,

mais ne remplacerait pas une adhésion totale au TNP, qui reste la pierre angulaire du système international de non-prolifération nucléaire.

La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité concernant les garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires nous permet d'espérer que l'on adoptera un futur traité qui garantira la souveraineté et l'indépendance des États non dotés d'armes nucléaires et que les États dotés d'armes nucléaires s'abstiendront de la menace ou de l'emploi de ces armes.

Dans ce contexte, nous signalons l'importance que nous accordons à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 8 juillet dernier, bien que la Cour ne se soit pas prononcée sur le licéité de la menace ou l'emploi d'armes nucléaires en toutes circonstances. Cet avis a néanmoins confirmé les obligations des États dotés d'armes nucléaires de poursuivre de bonne foi des négociations en vue de conclure des accords efficaces pour éliminer ces armes.

La Convention sur les armes chimiques est sur le point d'entrer en vigueur, plus de trois ans après son ouverture à la signature. Il est cependant à craindre que sa non-ratification par les deux États qui détiennent les stocks les plus importants de ces armes ne frustre les espoirs et les aspirations nés lorsque la Convention a été ouverte à la signature. Nous espérons que ces deux États prendront les mesures appropriées et nécessaires dans ce sens.

Le transfert et l'emploi illicites des armes classiques et des armes individuelles, y compris munitions, explosifs et autres matériels apparentés, ainsi que le trafic illicite et la possession de ces armes sont pour nous des sujets de grande préoccupation, surtout lorsque ces matériels tombent entre les mains de groupes qui n'ont aucun respect pour la vie humaine ou pour le droit de chaque être humain à vivre en paix et en sécurité. Tout en exprimant notre attachement à la résolution 49/75 M de l'Assemblée générale, adoptée le 15 décembre 1994 et intitulée «Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques», nous appuyons les efforts déployés par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en vue de mettre au point les directives nécessaires à l'application de mesures concrètes qui interdiraient la fourniture d'armes et d'explosifs à ceux qui utilisent ces matériels pour déstabiliser les gouvernements et pour semer la violence et le terrorisme dans leurs sociétés, avec de graves conséquences pour la sécurité nationale et régionale. Il semblerait approprié, à ce stade, de travailler à la conclusion d'un accord

international visant à interdire le commerce illicite de ce type d'armes.

Les mines terrestres antipersonnel représentent une grave menace à la vie d'êtres humains innocents. Leurs dangereux effets potentiels peuvent durer de longues années dans les secteurs où elles ont été posées. Le déminage requiert d'énormes ressources financières et une action internationale concertée. À cet égard, nous appuyons les efforts déployés pour mobiliser la communauté internationale et promouvoir la conclusion d'un accord international vérifiable et juridiquement contraignant d'interdiction totale de l'emploi, de la production et de l'exportation de mines terrestres antipersonnel. Nous nous félicitons des efforts déployés par certains États pour instituer des interdictions unilatérales sur la production et l'exportation de ces armes, et nous rendons hommage au Gouvernement canadien et lui exprimons notre gratitude pour avoir accueilli la Conférence internationale sur les mines terrestres qui s'est tenue à Ottawa du 3 au 5 octobre 1996.

Dans ce contexte, l'État de Bahreïn appuie la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Dans le cadre du travail préparatoire à réaliser en prévision de cette session, il faudra mettre au point un ordre du jour spécifique pour les activités de désarmement à entreprendre pendant la période à venir.

Le renforcement des mesures de consolidation de la confiance entre les États, l'adhésion aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, le respect de la souveraineté et de l'indépendance des États et de leur système politique, ainsi que la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le règlement pacifique des conflits à travers des négociations sont autant d'éléments qui, combinés ensemble, représentent une base solide pour un monde libéré de la guerre, un monde dans lequel la paix, la sécurité et l'harmonie prévalent. L'État de Bahreïn, qui est totalement attaché à ces principes, espère obtenir, au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale, le soutien de la communauté internationale à sa candidature à un siège au Conseil de sécurité pour la période 1998-1999. Nous nous engageons à contribuer efficacement à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

M. Koirala (Népal) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation vous présente, Monsieur le Président, ses félicitations chaleureuses pour votre élection à la présidence de cette importante Commission et vous assure de sa plus totale coopération. Nous félicitons également les autres

membres du Bureau. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Erdenechuluun, de Mongolie.

La Commission se réunit à un moment où le climat de la paix et la sécurité internationales demeure positif. L'an dernier, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été prorogé pour une durée indéfinie. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté et ouvert à la signature le mois dernier. Nous pensons que ces événements nous ont un peu plus rapprochés de notre rêve d'un monde exempt d'armes nucléaires. En outre, mon pays, le Népal, a signé le Traité, démontrant une fois de plus son attachement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération. La Convention sur les armes chimiques est sur le point d'entrer en vigueur et des tentatives sérieuses de renforcer la Convention sur les armes biologiques sont en cours. De même, le soutien international en faveur de l'arrêt de la production, de l'emploi et du transfert des armes classiques et des mines terrestres antipersonnel continue de croître. Pris ensemble, tous ces événements reflètent la détermination de la communauté internationale de parvenir à un désarmement général et complet.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas une fin en soi. La communauté internationale doit aller plus loin. Au cours de la période qui suivra le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires devront agir avec une responsabilité accrue afin de traduire dans la réalité les engagements pris en vertu de l'article VI du TNP. La démarche logique, selon nous, doit donc être de commencer les négociations pour un traité sur l'élimination des armes nucléaires dans un calendrier raisonnable et convenu. Si la communauté internationale peut s'accorder à conclure des conventions juridiquement contraignantes sur les armes chimiques et biologiques, il n'existe aucune raison de ne pas pouvoir conclure également un traité sur l'élimination des armes nucléaires.

La conclusion d'un tel traité est devenue d'autant plus importante à la lumière du récent avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La Cour a déclaré à l'unanimité qu'

«Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.» (A/51/4, par. 182)

Ma délégation estime que l'adoption d'un traité d'élimination graduelle des armes nucléaires est possible. Nous

espérons que les mesures nécessaires à cet effet seront prises, notamment par les États dotés d'armes nucléaires. Dans ce contexte, le programme d'action pour la réduction graduelle des armes nucléaires proposé par 28 pays neutres et non alignés peut constituer un cadre de travail important. Le programme d'action, auquel mon pays a déjà apporté son appui, offre une vaste gamme d'options pour l'élimination ultérieure des armes nucléaires de la face de la Terre. Nous pensons également qu'il est légitime de demander aux États dotés d'armes nucléaires d'assumer un engagement juridiquement contraignant de ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des États non nucléaires. D'une égale importance dans ce domaine est la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissibles à des fins militaires. Ma délégation joint donc sa voix à l'appel lancé en faveur de la reprise immédiate des négociations sur un traité d'arrêt de la production des matières fissiles à la Conférence du désarmement afin de préserver l'élan du processus de désarmement nucléaire.

Le pouvoir meurtrier dévastateur et indiscriminé des autres armes de destruction massive demeure un sujet d'inquiétude permanente. La communauté internationale doit accorder une attention égale à l'élimination de ces armes. J'ai mentionné précédemment que la Convention sur les armes chimiques est sur le point d'entrer en vigueur. Cette convention est un exemple frappant de la façon dont toute une gamme d'armes de destruction massive peut être éliminée. Nous nous réjouissons de l'attention internationale que cette convention a reçue; néanmoins, comme d'autres, nous estimons que la Convention sera plus efficace lorsqu'elle sera ratifiée par les grandes puissances détentrices d'armes chimiques. Nous espérons et sommes convaincus que les prochains jours verront notre aspiration devenir réalité.

Les armes conventionnelles continuent, avec les armes de destruction massive, de menacer la paix et la sécurité internationales. Plus que tout autre, cette catégorie d'armes a causé des pertes et des souffrances humaines indicibles tout au long de l'histoire. Le trafic illicite de ces armes a alimenté les conflits dans de nombreuses régions du monde. Aussi, le Népal appuie-t-il les mesures destinées à enrayer le trafic illicite de ces armes grâce à la coopération bilatérale, régionale et internationale. Nous nous félicitons à cet égard de l'adoption, par la Commission du désarmement, de directives relatives aux transferts internationaux d'armes, au trafic illicite d'armes, en particulier. De même, le Népal appuie comme il l'a toujours fait le Registre des armes classiques des Nations Unies. En tant que participant au Registre, le Népal prie instamment les autres pays d'y participer dès que possible.

Quant au fléau des mines terrestres antipersonnel, ma délégation partage la préoccupation universelle exprimée par les représentants. Le Népal souhaite l'interdiction totale des mines, qui continuent non seulement de tuer et de mutiler des milliers de civils innocents, mais aussi d'entraver le relèvement économique et social des régions touchées. Nous sommes donc résolument pour un traité interdisant à jamais la fabrication, le stockage, l'emploi et le transfert des mines terrestres antipersonnel.

Nous pensons que les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent énormément au processus mondial de désarmement et de non-prolifération. Le Népal salue donc les peuples d'Afrique, d'Asie du Sud-Est, d'Amérique latine et de la région du Pacifique Sud, qui ont enfin convenu de faire de leurs régions respectives des zones exemptes d'armes nucléaires. Nous sommes certains que, dans les années à venir, nous verrons ces zones s'étendre à de plus en plus de régions et de sous-régions du monde. Nous espérons sincèrement que nos efforts pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans notre région de l'Asie du Sud et au Moyen-Orient seront un jour couronnés de succès. La mise en place et le renforcement de zones exemptes d'armes nucléaires encouragent vivement la communauté internationale à se consacrer davantage à la réalisation de l'objectif d'un monde débarrassé des armes nucléaires. À cet égard, nous nous félicitons que les États dotés d'armes nucléaires appuient cet important effort régional pour accroître la confiance.

Le manque de confiance mutuelle joue un grand rôle dans les conflits en cours dans de nombreuses régions du monde. C'est à cet égard que les initiatives visant à renforcer la confiance deviennent importantes. Nous pensons que ces mesures aident à susciter la confiance entre les peuples en dissipant la méfiance persistante. C'est précisément à cela que sert le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, le Centre de Katmandou, comme on l'appelle. Le Centre organise, sur les thèmes de la paix, de la sécurité et du désarmement, des séminaires et des conférences dont les résultats se révèlent fort utiles pour la campagne mondiale du désarmement.

Je réaffirme que mon pays appuie fermement le Centre. Nous sommes prêts à honorer nos engagements de pays hôte pour en faire un centre de dialogue pour la paix et le désarmement dans la région Asie-Pacifique. Je remercie tous les pays qui ont apporté leur appui financier au Centre et je renouvelle mon appel pour que des contributions volontaires plus importantes soient versées afin d'en garantir la santé financière.

M. Hoffmann (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre élection. Je suis heureux de vous voir assumer la présidence de la Première Commission dont le bon fonctionnement est ainsi assuré.

En ma qualité de Président en exercice de la Commission du désarmement, j'ai l'honneur de présenter le rapport (A/51/42) de la Commission pour sa session de 1996. Comme les années précédentes, le rapport comporte quatre chapitres et des annexes, où figurent les résultats des délibérations de la Commission sur diverses questions de désarmement inscrites à l'ordre du jour de la session de fond de 1996. Le chapitre IV contient les conclusions et les rapports des organes subsidiaires, qui reflètent dûment l'état des délibérations de la Commission du désarmement sur diverses questions de désarmement examinées pendant la session de 1996.

La Commission du désarmement a organisé sa session de 1996 conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, et aux directives arrêtées dans le programme de réforme intitulé «Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement», que la Commission a adopté à l'unanimité en 1990.

Il convient de signaler que pour la session de fond de 1996, la Commission a décidé à sa séance d'organisation de n'inscrire que deux questions de fond à son ordre du jour : premièrement, «Transferts internationaux d'armes, eu égard en particulier à la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991»; deuxièmement, «Échange de vues concernant la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement». Deux groupes de travail ont été créés pour traiter de ces questions.

Le Groupe de travail I, sur la question des transferts internationaux d'armes, a pu convenir d'un ensemble de directives en la matière. Toutes les délégations se sont félicitées de l'élaboration de ces directives jugées des plus opportunes en cette période où la situation dans la région est particulièrement agitée. Les directives prévoient un programme d'action pour limiter les transferts licites d'armes et éliminer le trafic illicite d'armes. C'est un pas en avant pour ce qui est de décider comment traiter du micro-désarmement en général. Le texte établit en outre un équilibre entre le droit légitime d'acquérir des armes pour se défendre et les conséquences potentiellement déstabilisatrices des transferts d'armes. Les directives, outre qu'elles

insistent sur l'importance des mesures administratives et législatives rigoureuses prises au plan national et de l'application de normes compatibles entre les différents systèmes nationaux, insistent aussi sur le fait que les Nations Unies ont là un rôle important à jouer. Les directives reconnaissent aussi la responsabilité égale des pays fournisseurs et des pays à qui les armes sont destinées. Ces derniers ont la responsabilité de veiller à ce que leurs importations soient proportionnelles à leurs besoins pour assurer leur sécurité et leur légitime défense. Les États fournisseurs ont eux la responsabilité de veiller à ce que leurs exportations ne contribuent pas à l'instabilité. L'équilibre entre la dimension commerciale des transferts d'armes et les intérêts de la stabilité régionale et de la sécurité internationale a de même été souligné dans les directives.

Le Groupe de travail II a procédé à un échange de vues approfondi, dans une atmosphère constructive et positive, sur la question de la convocation d'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement. On a généralement reconnu qu'il est nécessaire de tenir cette session afin de procéder à un examen global des progrès réalisés pendant la période qui a suivi la fin de la guerre froide. Les membres du Mouvement des pays non alignés ont défendu l'idée de convoquer rapidement cette session, dès 1997 si possible, alors que l'Union européenne et les États-Unis ont insisté sur l'importance de préparatifs approfondis de la session et ont dit qu'il fallait d'abord identifier les objectifs à réaliser pour garantir le succès de cette session.

En ce qui concerne l'organisation des travaux de la Commission du désarmement en 1996, j'ai le plaisir de noter que grâce à la coopération de toutes les délégations, la Commission a pu régler définitivement les questions de procédure et d'organisation avant sa session de fond. À cet égard, les consultations qui ont eu lieu avant la session se sont révélées très utiles et ont fortement contribué à l'organisation des travaux de la Commission cette année. Néanmoins, comme de nombreuses délégations l'ont dit, la Commission n'a malheureusement pas pu se mettre d'accord sur une troisième question de fond à inscrire à l'ordre du jour de sa session.

Une autre question d'organisation a trait au nombre de questions de fond à inscrire à l'ordre du jour de la session de 1997. L'examen de l'une des deux questions de fond ayant été achevé cette année, il faut élaborer des propositions qui seront formulées à la prochaine session d'organisation de la Commission, qui se tiendra au mois de décembre. C'est pourquoi un groupe de consultation spécial a été créé à cette fin sous la présidence de l'Indonésie. En consé-

quence, des consultations intensives devront se tenir à la présente session de l'Assemblée générale de sorte qu'une décision puisse être prise à la session d'organisation de la Commission.

Enfin, je manquerais à mon devoir si je n'exprimais pas la reconnaissance de ma délégation à toutes celles qui ont fait preuve de compréhension et ont activement travaillé avec la Commission du désarmement cette année. Je rends un hommage particulier aux membres du Bureau de la Commission, en particulier aux huit Vice-Présidents, au Rapporteur de la Commission, M. Rajab Sukayri, de la Jordanie, aux Présidents des deux Groupes de travail, à savoir M. Gheorghe Chirila, de la Roumanie, et l'Ambassadeur Luvsangiin Erdenechuluun, de la Mongolie, qui ont pleinement coopéré et qui ont travaillé pour s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées par la Commission. Au nom de la Commission, je souhaite aussi exprimer mes remerciements au personnel du Centre du désarmement pour leur précieuse assistance, notamment au Directeur du Centre pour les affaires de désarmement, M. Davinić, et au Secrétaire de la Commission, M. Kuo-Chung Lin, ainsi qu'à leurs collègues secrétaires des Groupes de travail. Au nom de la Commission, je souhaite exprimer ma sincère reconnaissance à tous les autres membres du Secrétariat qui ont aidé la Commission à réaliser son travail.

Avec cette explication, j'aimerais présenter le rapport annuel de la Commission du désarmement, contenu dans le document A/51/42.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission prend note du rapport de la Commission du désarmement.

M. Ovia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*interprétation de l'anglais*) : Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole à cette session, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Commission. Mon pays est ravi de vous voir présider cette Commission très importante à cette session de l'Assemblée générale. Je voudrais également féliciter les autres membres du Bureau. Ma délégation souhaite, par votre entremise, transmettre sa sincère gratitude à l'ancien Président de la Commission, l'Ambassadeur Erdenechuluun, de la Mongolie, qui a si bien dirigé les travaux de la Commission à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU.

Malgré la fin de la guerre froide, la paix et la sécurité internationales n'ont pas été pleinement réalisées. Mon pays est fermement convaincu que la mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires au niveau régional renforcera la confiance et offrira la possibilité à de nombreux États

non nucléaires de lutter contre la prolifération des armes nucléaires et des armes de destruction massive. À cet égard, mon pays se félicite de la signature récente du Protocole pertinent au Traité de Rarotonga, le 25 mars 1996, par les puissances nucléaires que sont la France, le Royaume-Uni et les États-Unis. Mon pays estime que, ce faisant, les États dotés d'armes nucléaires ont délibérément convenu de mettre fin à toutes formes d'essais nucléaires et à la fabrication et au stockage de ces armes ainsi qu'au transport de déchets nucléaires vers la région du Pacifique Sud ou par cette région.

La conclusion de traités régionaux dans le monde est remarquable, et nous nous félicitons de l'excellent travail que représente le Traité de Tlatelolco. Nous engageons les autres groupes régionaux à faire de même. Mon pays se félicite de la signature récente au Caire, le 11 avril 1996, du Traité de Pelindaba établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. La décision des États dotés d'armes nucléaires de coopérer dans la région devra être suivie de programmes et de mesures concrètes visant à éliminer la prolifération d'armes nucléaires au niveau régional.

Ma délégation est également encouragée par les éléments nouveaux survenus récemment dans la région de l'Asie du Sud-Est. La conclusion en décembre 1995 des négociations concernant l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires renforcera la paix et la sécurité dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) à laquelle mon pays est étroitement associé.

Nous nous félicitons également de la proposition du Brésil visant à créer et institutionnaliser dans l'hémisphère Sud une zone exempte d'armes nucléaires. Mon pays est fermement convaincu que la conclusion de ce traité représentera un fondement important sur lequel la communauté internationale pourra édifier des mesures en vue de parvenir à l'objectif que sont le désarmement nucléaire et la paix et la sécurité mondiales.

Ayant lu les actes et entendu le débat actuel sur le désarmement, qui a atteint de nouveaux sommets, il ne faut cependant pas oublier que les dangers créés par les essais nucléaires passés n'ont pas fait l'objet de mesures adéquates. À cet égard, ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant des Îles Marshall. La Papouasie-Nouvelle-Guinée continuera d'insister sur le fait qu'il reste beaucoup à faire pour remédier aux dommages provoqués par les essais nucléaires de certaines superpuissances. Dans le Pacifique Sud et ailleurs, il existe encore à ce jour des communautés qui souffrent des rayonnements et des effets secondaires provoqués par les essais. La plupart de ces pays

et leurs peuples continueront de vivre dans des situations difficiles et de souffrir de graves maladies pendant longtemps, comme le peuple des Îles Marshall, qui continue de subir encore aujourd'hui les effets des essais nucléaires. Ce cauchemar continue — et continuera — de hanter des victimes innocentes, dont des femmes et des enfants. Les États dotés d'armes nucléaires savent aussi bien que nous quels sont les effets durables des rayonnements nucléaires sur la vie humaine ainsi que sur les autres formes de vie et les écosystèmes dans la région jadis paisible du Pacifique.

De même, la cessation récente des essais nucléaires en Polynésie française ne garantit aucunement au peuple de Tahiti qu'il vivra dans la sécurité sur ses îles, comme il l'a fait durant de nombreuses générations. L'impact sur les fonds marins et les récifs de corail et les perturbations et déplacements causés aux écosystèmes marins menacent les conditions de subsistance mêmes des peuples de ces îles.

Nombre d'entre nous avons signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il n'y a en effet pas de meilleur moyen pour aller de l'avant que de demander aux Puissances nucléaires d'entreprendre de sérieux programmes de reconstruction à long terme. Il n'y a pas de raison d'applaudir le progrès que représente le CTBT alors que le bien-être socioéconomique des victimes de ces pratiques odieuses demeure menacé. Mon pays n'hésite pas à demander aux États-Unis et à la France de revoir leurs programmes de reconstruction et d'établir de nouveaux mécanismes efficaces pour traiter directement des problèmes des insulaires. Un dédommagement durable et approprié pour ces peuples est justifié du fait de la destruction de leurs moyens de subsistance et de leur survie économique. Un nettoyage approfondi ainsi qu'un suivi constant et systématique des sites sont nécessaires pour informer les habitants que d'éventuels dangers imminents ne sont que quelques-uns des domaines importants dans lesquels une coopération immédiate s'impose.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 25 septembre 1996, a été au nombre des 70 premiers États à le faire. Nous sommes cependant d'avis, avec l'Inde, la Malaisie et l'Indonésie, que le cadre actuel du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne relie pas comme il convient le Traité à l'objectif universel qu'est un désarmement général et complet selon un calendrier fixé. Nous pensons que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne saurait être pris isolément sans tenir compte de l'objectif général d'élimination complète des armes nucléaires.

La notion d'un traité d'interdiction complète des essais signifie pour nous l'élimination totale de tous les essais nucléaires, y compris les essais dans l'atmosphère, les essais souterrains et les essais simulés par ordinateur et dans l'espace extra-atmosphérique, et une opération de nettoyage complet après les essais. Le Premier Ministre de mon pays a exprimé ces mêmes préoccupations lors de son allocution en séance plénière de l'Assemblée générale. Cette question a également été évoquée par d'autres orateurs comme étant une lacune grave du Traité.

Malgré ces limites, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est portée coauteur de la résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires quand elle a été présentée à l'Assemblée générale afin de maintenir l'élan acquis et la confiance dans les efforts généraux du désarmement. Agir autrement aurait été un recul.

À cet égard, ma délégation appuie l'initiative prise par la République arabe d'Égypte en vue de l'élaboration d'une résolution à soumettre à l'examen et à l'adoption à l'Assemblée générale, tendant à ce que celle-ci demande à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur un traité pour l'interdiction de toutes les armes nucléaires.

Je voudrais évoquer brièvement le récent avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou l'emploi d'armes nucléaires. Dans cet avis historique qui fera date, la Cour internationale de Justice a confirmé que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires violent le droit international. La Cour a souligné qu'

«Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.» (A/51/4, par. 182)

Il est très encourageant de noter une telle prévoyance de la part de la plus haute autorité juridique. Mon pays est fermement convaincu que la communauté internationale doit adhérer à l'esprit et à l'intention de cet important avis. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est convaincue que nous devons nous abstenir de polémiques juridiques inutiles et aller droit au but, qui est d'éliminer toutes les armes nucléaires.

La position de la Cour internationale de Justice est très claire : il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Toute violation de ces normes va

à l'encontre non seulement des règles du droit international coutumier mais également des Conventions de Genève et de La Haye.

Enfin, ma délégation souhaite réitérer que la communauté internationale a l'obligation de défendre l'avis rendu par la Cour internationale de Justice. Une pleine coopération à la fois des États dotés d'armes nucléaires et des États non dotés d'armes nucléaires nous assurera un avenir meilleur ainsi qu'aux générations futures.

Mlle Tolle (Kenya) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter, vous et les autres membres du Bureau, de votre élection bien méritée. Je puis vous assurer du soutien de ma délégation pour que les travaux de la Commission aboutissent aux résultats positifs attendus.

De nombreuses questions urgentes de la compétence de cette Commission méritent de retenir notre attention — aussi bien dans les domaines du désarmement nucléaire et du désarmement classique que dans celui du désarmement et du développement. Des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines; par exemple, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction entrera bientôt en vigueur; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a récemment reçu un nouveau bail; et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a déjà obtenu 120 signatures. Mon pays prend actuellement les mesures nécessaires pour apposer sa signature sur cet important instrument.

Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire dans les autres domaines. Les mines terrestres continuent de faire des ravages dans beaucoup de régions du monde; le transfert illicite d'armes classiques se poursuit sans relâche; les déchets toxiques et radioactifs continuent de se frayer un chemin jusqu'à nos rivages et nos eaux; et l'insécurité liée à la pauvreté et au sous-développement continue de nous harceler.

On se souviendra de cette année pour les progrès accomplis vers le désarmement nucléaire et, à notre avis, vers l'élimination ultime des armes nucléaires de la face de la Terre. C'est dans cet esprit que nous avons participé aux négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à Genève, et que nous avons ensuite appuyé la résolution 50/245 (1996) de l'Assemblée générale, qui a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'a ainsi ouvert à la signature.

Alors que l'on peut se féliciter qu'en dépit des nombreuses appréhensions concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires nous avons fait le premier pas capital en avant, nous avons tous maintenant le devoir d'aller plus loin et de tirer parti de l'élan acquis. Le Kenya, à l'instar de beaucoup d'autres pays du même avis, estime que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit être vu comme le début d'un processus qui nous libérera finalement de l'insécurité et de la crainte associées aux armes nucléaires.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un mécanisme mondial exceptionnellement important pour faire face aux questions relatives à la non-prolifération nucléaire. À cet égard, la signature au Caire le 11 avril 1996 par 45 États africains et quatre États dotés d'armes nucléaires du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, également connu sous le nom de Traité de Pelindaba, est un événement historique dont nous sommes certains qu'il contribuera à renforcer le régime de non-prolifération.

Les Traités de Pelindaba, de Rarotonga, de Tlatelolco et de Bangkok renforcent l'attachement de leurs signataires au désarmement nucléaire. Le Kenya est convaincu que ces arrangements régionaux sont un moyen utile de réduire les tensions, d'encourager un développement socioéconomique durable, de promouvoir la confiance et de consolider la stabilité et la sécurité régionales. Ces accords sont également destinés à encourager l'emploi de la technologie nucléaire à des fins pacifiques et devraient, dans ce contexte, être utilisés comme des moyens de transfert des technologies.

À cet égard, nous soutenons l'initiative de la délégation brésilienne tendant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires couvrant tout l'hémisphère Sud. Nous sommes convaincus que la technologie nucléaire jouera un rôle de premier plan dans le domaine socioéconomique et, dans ce contexte, nous attendons avec anticipation et espoir la sixième Conférence d'examen des États parties au TNP.

Le Kenya attend également le début des négociations sur une convention sur l'élimination des matières fissiles. Nous réaffirmons notre appui au mandat déjà concerté, qui prévoit la création d'un comité spécial chargé de négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et efficacement vérifiable. Un tel traité devra, en outre, être réellement complet et répondre aux préoccupations de ceux d'entre nous qui croient que notre sécurité commune repose, entre autres, sur un monde exempt d'ar-

mes nucléaires. À ce propos, le Kenya soutient la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Le Kenya se félicite de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur la question de la licéité, de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Nous espérons que cet avis consultatif sera avalisé à la présente session de l'Assemblée générale et qu'il constituera, avec la résolution 985 (1995) du Conseil de sécurité, l'assise morale des travaux du comité spécial chargé du désarmement nucléaire que la Conférence du désarmement a été chargée de créer.

Le Kenya a parrainé le programme d'action présenté en août 1996 à la Conférence du désarmement par 28 délégations membres du Groupe des 21. Nous sommes convaincus que le programme d'action proposé représente la démarche la plus logique à suivre pour réaliser d'autres progrès en matière de désarmement nucléaire.

Même si le soutien international à la Convention sur les armes chimiques continue de croître, le Kenya est préoccupé par le fait qu'elle n'a pas encore reçu l'adhésion claire des deux États dotés d'armes chimiques déclarées. Nous demandons instamment à ces deux États de faire preuve de leur attachement à la Convention sur les armes chimiques en prenant rapidement des mesures positives.

Je voudrais maintenant aborder une question d'une extrême importance, qui est source de tragédie et de cauchemars pour l'ensemble de la communauté internationale, à savoir les armes classiques, avec une mention spéciale pour les mines terrestres antipersonnel. Les mines terrestres ont pour effet non seulement de mutiler, de tuer et de blesser des civils, particulièrement des femmes et des enfants innocents, mais également de rendre physiquement inhabitables et économiquement improductives de vastes zones agricoles. Les destructions gratuites et délibérées causées par les mines terrestres sont inacceptables. Les États qui produisent et vendent ces agents de mort devraient être tenus responsables et doivent interrompre d'urgence la fabrication et la vente de ces créations diaboliques et participer au déminage des régions concernées. Des négociations sur les mines autoguidées et les mines aveugles ne doivent même pas être envisagées. Selon nous, les effets des mines intelligentes sur les civils demeurent exactement les mêmes, causant mort et destruction partout où elles sont posées.

Le Kenya se réjouit des efforts déployés par les États du même avis sur cette question et rend hommage au Gouvernement du Canada qui vient d'organiser la récente

Conférence de stratégie internationale. Nous appuyons les objectifs définis par cette Conférence et souhaitons voir venir le temps où la production, l'emploi, le stockage et le transfert de toutes les espèces de mines seront des choses du passé. Le Kenya espère que les victimes des mines terrestres ne seront pas les oubliés de notre monde.

De même, nous sommes préoccupés par la persistance du transfert et de l'emploi illicites des armes classiques, qui représentent une cause majeure d'insécurité dans de nombreuses régions du monde, notamment dans les pays en développement. Nous appuyons donc toutes les tentatives en cours pour freiner ces mouvements illicites d'armes, en particulier vers les régions où persistent des conflits et des guerres civiles. Nous encourageons les pays qui sont impliqués dans de tels transferts d'armes, notamment à des organisations impliquées dans des conflits intérieurs, de s'abstenir de telles actions qui en dernière analyse menacent la paix et la sécurité internationales.

Le rejet de déchets radioactifs et toxiques sur les rivages et dans les eaux de certains pays en développement continue d'être un sujet d'inquiétude. Dans ce cas, la tragédie est double : d'abord, une partie de notre village global produit plus de déchets qu'elle ne peut en traiter et choisit froidement de s'en débarrasser en le déposant ailleurs; deuxièmement, les sites de décharge ne sont absolument pas prêts pour accueillir et gérer de tels déchets, tant au niveau du savoir-faire technologique, désespérément absent, qu'en termes de ressources, qui n'ont jamais été disponibles. De plus, ces déchets, évacués de façon désordonnée, entraînent des effets nocifs pour l'environnement, les modes de subsistance et la santé des populations. Malgré ce que peuvent penser certains dans le Nord, il est nécessaire d'aborder cette question de façon complète et dès que possible. À cet égard, le Kenya se réjouit de l'amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de substances dangereuses et sur leur destruction adopté à Genève et qui interdit les exportations de tels déchets depuis les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) vers les pays extérieurs à l'Organisation et le considère comme un pas dans la bonne direction, tout en jugeant qu'il faut faire davantage.

Il est clair que toute réalisation dans le domaine du désarmement, nucléaire et classique, nous permettra de centrer notre attention sur des aspects plus immédiats de notre développement socioéconomique. Nous devons tous faire des efforts concertés pour rompre le cycle de la pauvreté et du fardeau de la dette qui continue de nous engloutir, aggravant les perturbations dans l'ordre juridique

et favorisant les luttes et les conflits ethniques dans de nombreuses régions du monde.

Nous ne pouvons permettre que des ressources massives continuent d'être absorbées par les armements. Le désarmement devrait donc permettre de réorienter certaines de ces ressources vers des objectifs de développement. Luttons en faveur de ce but alors que nous approchons du troisième millénaire.

Introduction et examen des projets de résolution présentés sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.2.

M. Tóth (Hongrie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des auteurs, je voudrais présenter aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/51/L.2 relatif à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Les 44 pays suivants se sont portés auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Turquie et Ukraine.

Le projet de résolution note avec satisfaction que 139 États sont parties à la Convention, dont tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Il rappelle la résolution de l'Assemblée générale adoptée sans être mise aux voix

lors de la quarante-huitième session, dans laquelle l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le rapport final du Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de définir et d'étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelle, adopté par consensus à sa dernière réunion à Genève, le 24 septembre 1993.

Le projet de résolution rappelle en outre la résolution de l'Assemblée générale adoptée sans être mise aux voix lors de la quarante-neuvième session, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le rapport final de la Conférence spéciale des États parties à la Convention tenue en septembre 1994, adopté par consensus, dans lequel les États parties sont convenus de créer un groupe spécial, ouvert à tous les États parties, qui serait chargé d'étudier des mesures appropriées, y compris des mesures de vérification éventuelles, et d'élaborer des propositions visant à renforcer la Convention, qui seraient incorporées, le cas échéant, dans un document ayant force obligatoire qui serait soumis à l'examen des États parties.

Le projet rappelle en outre les échanges d'informations et de données convenus dans la Déclaration finale de la troisième Conférence des parties, ainsi que les dispositions de la Convention ayant trait à la coopération scientifique et technique et les dispositions connexes du rapport final du Groupe spécial d'experts gouvernementaux, le rapport final de la Conférence spéciale des États parties à la Convention et les documents finals des conférences d'examen.

Dans son dispositif, le projet de résolution se félicite des progrès accomplis par le Groupe spécial dans le cadre de l'exécution du mandat établi par la Conférence spéciale et prie instamment le Groupe spécial, conformément à son mandat, d'accélérer ses travaux afin de les terminer le plus tôt possible avant le commencement des travaux de la cinquième Conférence d'examen et de présenter son rapport, qui devra être adopté par consensus, aux États parties pour qu'ils l'examinent lors d'une conférence spéciale.

Ce projet tend en outre à ce que l'Assemblée prie le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, ainsi que des décisions figurant dans le rapport final de la Conférence spéciale, et notamment d'apporter au Groupe spécial toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin.

Selon le projet de résolution, l'Assemblée se féliciterait de la convocation, à la demande des États parties, de la quatrième conférence des parties chargée de l'examen de la Convention qui se tiendra à Genève, du 25 novembre au 6 décembre 1996.

Enfin, aux termes du projet, l'Assemblée engagerait tous les États signataires qui n'auraient pas encore ratifié la Convention à le faire sans tarder et les États qui ne l'auraient pas encore signée à y devenir parties rapidement, pour en faire un instrument véritablement universel.

Les auteurs du projet espèrent que d'autres délégations fourniront leur appui au projet en se portant auteurs du projet de résolution sur la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques).

Organisation des travaux

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler aux membres de la Première Commission que conformément au programme de travail et au calendrier que nous avons adoptés, la date limite pour soumettre des projets de résolution sera le jeudi 29 octobre. Aussi, je prie instamment les délégations intéressées de soumettre dès que possible leurs projets de résolution afin de faciliter le traitement de ces documents par le Secrétariat, et plus particulièrement les projets de résolution traditionnels sur des points de l'ordre du jour qui sont débattus depuis de nombreuses années.

La séance est levée à 12 h 45.